

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 17 JUIN 2011**

Sous la Présidence de Monsieur Christian ENTEM, Maire.

-:-:-

SOMMAIRE

I -	4
VII – Travaux de voirie, urbanisme, bâtiments	6
VII.1 – Exploitation du service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble	6
VII.2 – Opération CHENELET, acquisition de terrain à la CAD	18
VII.3 – Zone du Raquet. Jardins familiaux, acquisition à la CAD du terrain d'assiette.....	18
VII.4 – Téléphonie mobile. Convention avec FREE MOBILE pour déployer leur réseau sur l'antenne ORANGE, rue de Douai	19
II – Affaires financières	19
II.1 – D.D.U – Dotation de Développement Urbain. Demande de subvention	19
II.2 – Sortie d'inventaire de matériel informatique	21
II.3 – Evolution des tarifs de la Régie de recettes du cybercentre au 1er juillet 2011.....	21
II.4 – Evolution des droits de place du marché hebdomadaire au 1er juillet 2011	21
II.5 – Transfert de charges à la CAD. Validation des décisions de la commission d'évaluation en date du 3 mai 2011	22
III – Affaires sociales	23
III.1 – Espace multi-accueil Françoise Dolto. Evolution des tarifs au 1er juillet 2011	23
IV - Logement	23
IV.1- Garantie communale pour divers emprunts : 5 PLUS et 1 PLAII, sur l'opération des Jardins de Beaulieu – rue de Douai, avec le groupe HABITAT DU NORD	23
IV.2 – Garantie communale pour divers emprunts : 4 PLUS et 1 PLAII, sur l'opération des Jardins de Beaulieu – rue de Douai, avec le groupe HABITAT DU NORD	23
IV.3 - Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue de la Brasserie.....	25
IV.4 – Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue Louis Dannay.....	25
IV.5 – Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue de la Paix.	25
V- Jeunesse et sports	25
V.1 – Mur d'escalade à la salle Mercier. Demande de subvention auprès du Conseil Régional.....	25
IX – Vie associative	27
IX.1 – Subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche « Rhénanie Ruhr et Tyrol »	27
IX.2 – Subvention exceptionnelle de démarrage à l'Association « Les petites mains sinoises ».....	27
X – Culture, fêtes et communication	27
X.1 – Ecole de musique. Ouverture d'une discipline théâtre.....	27
X.2 – Festivités de la ducasse 2011 – contrats	29
XI – Personnel communal	29
XI.1 – Défraiement mensuel pour une stagiaire. Modification	29
XI.2 – Création de postes à temps non complet pour la nomination de 2 professeurs de l'école de musique suite à leur réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité cor et hautbois	30
XI.3 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, spécialité Tuba	30
XI.4 – Création d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à avis de la commission administrative paritaire.	30
XII - Divers	30
XII.1 – Modification des commissions municipales.....	30

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer la séance du Conseil, car il est assez chargé.

Il y a le vote des suppléants des sénatoriales et ensuite une explication sur la Délégation de Service Public du nouveau réseau de chauffage urbain du quartier des Epis et de l'EcoQuartier, avant de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Je vous propose de nommer la secrétaire de séance : Laurène Watrelot. Tu es d'accord ? Tu es la plus jeune. Tu es désignée secrétaire de séance.

Avant de démarrer, est-ce que tout le monde entend bien ?

D'accord.

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENT ES
ENTEM Christian	X			
LEGRAND Véronique	X			
BRIDOUX Josyane	X			
CAMPISANO Vincent	X			
POULAIN Daniel	X			
CORDONNIER Daniel	X			
DEMARECAUX Cécile	X	Présente jusqu'au point XI.2 puis pouvoir à F. HADJ ABDELKADER		
REANT Philippe	X			
HADJ ABDELKADER Fatima	X			
DABONNEVILLE Marina	X			
MARIE Roger	X			
WATRELOT-HURET Laurène	X			
JOUVENEZ Frédéric		Pouvoir à V. LEGRAND		
MILETTO Anna Maria	X			
BENSRIH Abdelaziz	X			
DUMONT Andrée	X			
KRZYKALA Guillaume	X			
DROUHARD Géraldine		Pouvoir à D. CORDONNIER		
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
WANNEPAIN Maurice	X			
L'HOSTIS Florence	X			
MASCLET Robert				
HIOLLE Christian	X	Présent jusqu'aux points XI-2 – n'a pas laissé de pouvoir		
MARTINS Emilie	X	Pouvoir à Ch. ENTEM - Arrivée au point VII-1		
DUPONT Benjamin	X	Présent jusqu'au point VII.1 (inclus) puis pouvoir à A-M MILETTO		
LOUCHE Marie-Françoise	X			
BEHAGUE Jean-Marie	X	Présent jusqu'au point VII-1 (exclus) puis pouvoir à V.CAMPISANO		
CHOTIN Jean-Michel	X			
VAN NIEUWENHUYSE J-François		Pouvoir à Corinne JUPIN		
LALART Stéphanie	X			
JUPIN Corinne	X			
MASCLET Johanne	X			
CAPLIEZ Raymond	X			

M. LE MAIRE : Je vous demanderai, avant de commencer l'ordre du jour, d'observer quelques instants de silence et de recueillement en hommage à Daniel Widiez, conseiller municipal, décédé le 20 mai dernier à l'âge de 50 ans.

Et permettez-moi d'accueillir Monsieur Raymond Capliez, qui a accepté de rejoindre le Conseil Municipal, et précisément la liste d'opposition, car il était le suivant de liste de « Union pour Sin le Noble », de 2008. Nous verrons après les raisons. Il a accepté le poste de conseiller municipal. Bienvenue au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal est réputé complet, Laurène, tu peux procéder à l'appel...

I -

M. LE MAIRE : Je vous propose de démarrer par les élections de désignation des délégués aux sénatoriales. Cela nous permettra ensuite de libérer le personnel de la ville affecté à cette tâche ce soir.

Les élections sénatoriales ont lieu le 25 septembre prochain. C'est une élection dans la tradition électorale, qui nécessitera un vote à bulletin secret et dans des isolements qui sont mis à votre disposition. Dans notre tranche d'habitants, les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit. Vous serez appelés à vous déplacer le 25 septembre. Je pense que cela devrait être, comme d'habitude, en préfecture à Lille.

Les personnes susceptibles de ne pas pouvoir se présenter pour aller voter le 25 septembre donneront pouvoir à des délégués. Il y a 3 listes soumises aux votes, l'une pour « Changer la ville, changer la vie », l'une pour « Sin-le-Noble debout » et l'une pour « Union pour Sin-le-Noble ».

3 listes vont vous être présentées, c'est une élection à la proportionnelle majorée. Il y aura un comptage des voix. Chaque liste a la possibilité de désigner 9 candidats, en sachant que d'un point de vue calcul, à la proportionnelle, suivant la composition des groupes, un groupe aura la difficulté d'atteindre les 9 suppléants.

Ce qui veut dire que, si, moi, par exemple, je suis absent le 25 et que je ne peux pas aller voter, c'est le suppléant n°1 de la liste « Changer la ville, changer la vie » qui me représentera. S'il y a un 2^{ème} du groupe PS qui ne peut pas se présenter, c'est le 2^{ème} de la liste et, si nous obtenons ce soir 4 suppléants à l'issue du vote, nous ne pourrions pas aller au-delà de 4 pouvoirs. Ce n'est pas un pouvoir qui est transmis à une personne, c'est un pouvoir qui est transmis à un délégué que nous votons ce soir.

Le principe : vous allez avoir des bulletins, comme une élection traditionnelle et vous choisissez la liste qui vous convient, vous la mettez dans l'enveloppe et ensuite vous serez appelés 3 par 3. Vous allez être dirigés par Michel et Nathalie.

Vous avez 3 listes, chaque élu met son bulletin dans l'enveloppe, puis dans l'urne et signe la liste d'émargement. Si vous avez un pouvoir, chacun n'a qu'un seul pouvoir et pas plus, vous votez pour la personne que vous représentez.

Vous pouvez être amenés à voter une ou deux fois.

Vous votez pour la liste, il n'y a pas de panachage, de rayage, ce serait considéré comme un bulletin nul. Vous votez tel quel. Le principe est qu'un bulletin exprimé, un bulletin reçu, acceptable, qui est comptabilisé, est un bulletin qui ne comporte aucune mention, aucun fléchage.

Ensuite, suite à ce vote, vous allez signer un document sur lequel chacun va devoir signaler pour quelle liste, en cas d'absence le 25 septembre, le pouvoir est donné.

Moi, Christian Entem, en cas d'absence le 25, je donne pouvoir à la liste « Changer la ville, changer la vie » et je signe.

Mme WATRELOT : C'est-à-dire que si toutes les listes n'étaient pas élues, certains membres du Conseil Municipal devraient se rabattre sur les listes existantes.

M. LE MAIRE : C'est une possibilité.

Vous allez être appelés un par un dans l'ordre du tableau.

Vous allez prendre les bulletins sur la table du milieu.

M. HAVEZ : Mesdames, Messieurs, pour faciliter les opérations de vote, je vais vous appeler les uns après les autres, vous allez prendre une enveloppe et les 3 bulletins sur la table qui se trouve là, vous allez dans l'isoloir et vous revenez pour voter et signer l'émargement.

Monsieur Entem, 2 enveloppes.

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Madame Bridoux, 2 enveloppes.
Monsieur Campisano.
Monsieur Poulain.
Monsieur Cordonnier, 2 enveloppes.

Nous avons prévu que les opérations de vote ne dureraient pas plus de 2 heures !

Madame Démarecaux.
Monsieur Réant.
Madame Hadj Abdelkader.
Madame Dabonneville.
Monsieur Marie.
Madame Watrelot.
Madame Miletto.
Monsieur Bensrih.
Madame Dumont.
Monsieur Krzykala.
Monsieur Stobiecki.
Monsieur Wannepain.
Madame L'Hostis.
Monsieur Masclat.
Monsieur Hiolle.
Monsieur Dupont.
Madame Louche.
Monsieur Behague.
Monsieur Chotin.
Madame Lalart.
Madame Jupin, 2 enveloppes.
Madame Masclat.
Monsieur Capliez.

A la fin de la procédure de vote, le bureau électoral est composé de Monsieur le Maire, de Madame Legrand comme secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus jeunes et deux conseillers municipaux les moins jeunes qui ensemble formeront le bureau électoral qui va procéder au dépouillement.

Les deux personnes les moins âgées sont Madame Watrelot et Monsieur Dupont et les plus âgées sont Monsieur Chotin et Monsieur Behague.

Première opération : comptage des enveloppes.

M. LE MAIRE : Vous avez bien 33 enveloppes. Essayez de dire tout haut les bulletins de vote.

(opération de dépouillement)

A l'issue du scrutin, pour la liste :

« Changer la ville, changer la vie » : 4 suppléants, qui sont Monsieur Frédéric Arnould, Madame Francine Baligua, Monsieur Bruno Laciak, Monsieur Guy Audier.

Pour « Sin-le-Noble debout » : 3 suppléants, qui sont Monsieur Edouard Bridoux, Monsieur Christian Louche, Monsieur Christophe Miletto.

Pour « Union pour Sin-le-Noble » : 2 suppléants, qui sont Madame Christiane Dumont, Monsieur Jean-Joseph Bury.

C'est dans cet ordre-là. Je rappelle que le membre de droit, l'élu qui ne peut pas se rendre disponible le 25 septembre, devra désigner un suppléant dans la limite du nombre de suppléants, 4, 3, 2.

D'autres questions ?

Je pense que nous allons recevoir une carte de Grand Électeur et les suppléants désignés au cas où ils seraient appelés.

Retenez bien la date du dimanche 25 septembre. Prenez patience ce jour-là, les files d'attente sont importantes.

Il y a une liste qui passe, chaque élu fait part de sa liste en cas d'empêchement de vote.

Nous sommes conformes sur ce vote. Comme c'est un scrutin électoral, la Police Nationale vient chercher les PV ce soir.

Pendant le temps des signatures, je vais demander au Cabinet BERIM de se préparer pour le passage en revue du dossier.

VII.I – Exploitation du service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est un peu chamboulé ce soir.

Pour libérer les employés vis-à-vis du vote des sénatoriales et, ensuite, avant de reprendre l'ordre du jour normal, je passe tout de suite à la DSP pour libérer le Cabinet BERIM.

Une présentation du Cabinet BERIM.

Monsieur Ternois et Monsieur Ghestem vont nous présenter les analyses des offres des deux candidats, COFELY et DALKIA, qui ont répondu à l'appel d'offres sur la nouvelle Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain du quartier des Epis.

Nous avons prolongé au mois de mai, d'un mois ; la Délégation se termine le 31 juillet et la DSP sera reprise par le candidat, même si c'est le même, dès le 1^{er} août.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un marché et de négociations. Nous avons respecté toutes les règles en vigueur, y compris à travers la Loi Sapin. Le processus a été totalement respecté. Il y a eu deux séances de négociations aux deux candidats et, à cet issue, deux offres ont été analysées, et ce qui vous est proposé à travers le projet de délibération, c'est de porter le choix sur l'un des candidats.

L'avis du Bureau se porte sur DALKIA.

C'est une démarche qui a démarré en janvier - février.

M. TERNOIS : Nous avons mis 1 an. Ce sont des procédures qui sont un peu longues. Nous avons commencé, au mois de septembre, à lancer la consultation. Il y a eu antérieurement des études qui ont été menées conjointement avec la CAD, dans l'objectif de définir les solutions énergétiques de desserte de l'EcoQuartier du Raquet. La programmation des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération résulte d'une opération d'objectifs conjoints de développement de l'EcoQuartier du Raquet et de rénovation du réseau du Quartier des Epis.

M. LE MAIRE : L'étude a démarré il y a 1 an et les négociations ont démarré en mars.

M. TERNOIS : Il y a une obligation de négociation, de 2 mois, précédant la délibération.

M. LE MAIRE : C'est la particularité de cette nouvelle DSP, de renouveler toute la partie existante, mais de prendre en compte l'évolution de l'EcoQuartier du Raquet, de ses nouveaux équipements et des nouveaux collectifs. Certainement, aussi, du Centre Aquatique. Nous verrons, à travers les explications, l'éventualité d'un nouvel abonné qui s'appelle le Centre Hospitalier. Quand nous disons Centre Hospitalier, ça peut être également l'EHPAD. Mais ça ne reste qu'une hypothèse, qui est assez sérieuse.

Vous verrez, à travers la présentation, que DALKIA se dégage et qu'il a été exigé qu'un contrat soit signé par DALKIA. Il a été signé aujourd'hui à 17 h, ce qui nous garantit que ce contrat est conforme à l'offre. C'était important.

C'est un contrat pour 20 ans qui démarre le 1^{er} août 2011, pour se terminer 20 ans après.

Si vous voulez, c'est un Conseil Municipal qui était prévu le 16 et, compte tenu de cette élection du 17 pour toute la France, nous avons souhaité ne pas provoquer deux Conseils Municipaux.

Nous pouvons reprendre le cours des choses. Je laisse la parole au Cabinet BERIM.

M. TERNOIS : Bonsoir. Je vais vous présenter le rapport que la réglementation impose de présenter au Conseil Municipal, dans le cadre de la procédure d'attribution de Délégation de Service Public.

La ville dispose d'un réseau de chaleur qui dessert le Quartier des Epis et ce réseau fait l'objet d'une Délégation de Service Public. C'est un service public communal, la ville est autorité organisatrice du service public de chauffage urbain sur ce quartier et, en cette qualité, elle a le pouvoir d'attribuer un contrat d'exploitation de Délégation de Service Public et l'obligation, également, de soumettre ce contrat à une procédure de mise en concurrence qui est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, et a également un pouvoir de suivi de l'exécution du service public par l'opérateur qui va être chargé de le gérer.

Actuellement, le contrat fait déjà l'objet d'une Délégation de Service Public qui a une vingtaine d'années et qui arrive à échéance le 31 juillet de cette année.

La réglementation impose l'organisation d'une consultation qui débute par une décision du Comité Technique Paritaire et de la commission des services publics locaux, qui décident si oui ou non elles donnent un avis favorable du fait que ce contrat fasse l'objet d'une Délégation de Service Public.

Ensuite, il y a une première délibération du Conseil Municipal, qui approuve le cahier des charges et qui lance la consultation. A la suite, il y a des publicités pour recruter des candidats, des cahiers des charges adressés aux candidats et une analyse des offres remises par les candidats, qui est menée par une commission qui est le pendant de la commission d'appel d'offres, la commission de Délégation de Service Public et, donc, une négociation obligatoire dans le cadre de cette procédure qui conduit à un choix.

Cette négociation a lieu sous l'autorité du Maire, elle a eu lieu en mars - avril, peut-être même mai. La négociation a conduit la commission des services publics locaux à se prononcer pour l'une des offres, sachant que dans le cadre de cette procédure, deux candidats ont remis des offres : **COFELY** qui est le regroupement de GAZ de FRANCE et SUEZ, et **DALKIA**, qui est une filiale de VEOLIA Environnement. Ces deux entreprises ont remis des offres, la concurrence a joué fortement, la négociation a été rude, et la commission et Monsieur le Maire vous présentent ce soir le choix et les raisons du choix du candidat DALKIA, pour lequel ils se sont prononcés.

La consultation a été précédée de l'élaboration d'un cahier des charges qui a été remis aux candidats. Le principe d'égalité d'accès à la commande publique impose que tous les candidats soient traités sur un pied d'égalité, qu'on leur remette l'ensemble des contraintes auxquelles ils doivent répondre pour proposer leur offre.

Ce premier tableau rappelle ce qui était imposé aux candidats. La particularité des Délégations de Service Public, c'est que nous transférons la gestion du service public, donc on transfère la réalisation des travaux des investissements et on définit un programme, mais l'opérateur définit les conditions dans lesquelles les objectifs de la ville seront remplis. Donc, dans le cadre du cahier des charges, nous demandions aux entreprises de nous faire des propositions pour installer un système permettant d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables dans le cadre de la production de chaleur.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, j'ai dit tout à l'heure que des études avaient été menées conjointement avec la CAD, l'objectif était de *verdir* ce réseau. Ils ont des objectifs de satisfaction des usagers, des objectifs environnementaux, de déconnecter au maximum l'alimentation de ce réseau du gaz, puisqu'il est alimenté actuellement par le gaz, dans l'objectif de se déconnecter de l'évolution des prix des combustibles. Nous savons que le baril de pétrole évolue fortement, rapidement, et nous ne pouvons guère réfléchir à un réseau de chaleur sans réfléchir à l'alimenter par autre chose que des combustibles fossiles. Donc, toute une réflexion en amont a été menée conjointement avec la CAD, dans l'objectif de trouver des solutions techniques et financières permettant d'alimenter ce réseau par une chaufferie bois, sachant qu'actuellement, il existe, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un fonds destiné à aider, subventionner à hauteur de 50 % les investissements dans le cadre d'énergies renouvelables sur les réseaux de chaleur, ce que nous appelons les « fonds chaleur renouvelable », et l'objectif est de bénéficier de ces subventions pour réaliser une installation permettant d'utiliser des énergies renouvelables. Par ailleurs, il y a d'autres aides qui sont accordées, qui sont très importantes, c'est que les réseaux qui sont alimentés à 50 % au minimum par l'énergie renouvelable bénéficient d'un taux d'assujettissement à la TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %, ce qui permet de diminuer de 15 % le taux de TVA et donc la facture applicable à l'utilisateur, sachant qu'il ne récupère pas la TVA.

Dans cet objectif, nous demandions, au titre de ce cahier des charges, à l'ensemble des candidats, de nous proposer des solutions pour atteindre 50 % d'énergie renouvelable, avec l'installation d'un générateur bois, de réaliser ou proposer les conditions dans lesquelles ils pouvaient réaliser l'ensemble de ces travaux, de prendre en charge l'intégralité du financement de ses installations. Nous leur demandions également de prendre en charge la rénovation intégrale du réseau, puisqu'il est vieillissant, qu'il a des fuites. Nous leur demandions de réaliser ces investissements. Nous demandions d'approcher le Centre Hospitalier de Dechy, dans l'objectif de négocier les conditions du raccordement de l'Hôpital de Dechy, sachant que nous comprenons bien que c'est une installation qui nécessite des consommations importantes et plus le volume de vente d'énergie est important, plus on peut répartir des charges fixes sur un nombre important de ventes et diminuer le tarif. Donc, nous avons demandé, aux candidats, dans le cadre de ce cahier des charges, de se rapprocher de l'Hôpital pour négocier les conditions de son raccordement et de prendre en charge, dans l'hypothèse où il serait d'accord, le financement et la réalisation des travaux nécessaires à ce raccordement. Les candidats devaient également intégrer, dans le cadre de leur offre, le développement, l'utilisation des installations existantes et des installations nouvelles, dans l'objectif de desservir les immeubles qui vont être réalisés dans le cadre du Raquet. Les candidats disposaient, dans le cahier des charges, de l'ensemble de la programmation, des dates de construction des immeubles et avaient pour obligation d'utiliser l'ensemble des investissements pour desservir l'ensemble de ce projet.

Donc, voilà, en gros, les contraintes imposées aux candidats dans le cadre de la consultation, sachant que le principe de Délégation de Service Public est de demander aux candidats de faire des offres ; nous les autorisons à exploiter les équipements pour se rembourser des investissements qu'ils

réalisent, sur une certaine durée. La durée de cette convention est de 20 ans, c'est-à-dire que le délégataire du service public va percevoir les tarifs pendant 20 ans, afin de se rembourser des investissements sur lesquels il s'est engagé, avec bien entendu, un contrôle régulier annuel de la collectivité sur les conditions d'exercice et les conditions sur lesquelles les engagements pris seront réalisés. Ces engagements sont pris aux risques et périls du délégataire, c'est le principe. C'est-à-dire que la collectivité ne peut en aucun cas être amenée à combler une éventuelle erreur ou variation dans le cadre de la réalisation de l'opération, par rapport aux objectifs qui ont été fixés. La consultation a été menée dans ce cadre-là.

Deux candidats ont présenté une offre. La réglementation impose une procédure qui se termine par la délibération du Conseil Municipal sur le choix résultant de l'ensemble de cette procédure de consultation. Donc, par rapport à l'ensemble de ces contraintes, nous vous présentons les motifs des raisons pour lesquelles, parmi les deux candidats, l'exécutif municipal, sous l'autorité du Maire, a été conduit à choisir et de vous proposer de retenir l'Entreprise DALKIA, pour réaliser l'ensemble des objectifs définis par ce cahier des charges.

Nous allons présenter les engagements qui ont été pris par les candidats et sous quelles conditions financières ce candidat sera tenu.

Conformément à ce qui a été demandé dans le dossier de consultation, l'Entreprise DALKIA propose un descriptif technique précis, détaille l'ensemble des investissements qu'elle va réaliser pour atteindre les 50 % d'énergies renouvelables. DALKIA propose de réaliser une chaufferie bois dont les dimensions sont correctes est conforme à ce qui est attendu, permet de desservir l'ensemble des installations existantes dans le Quartier des Epis et programmées dans le Quartier du Raquet.

Par rapport à COFELY, l'offre de DALKIA portait sur un générateur bois plus important, c'est l'une des raisons du choix de DALKIA, et la taille des générateurs permet d'avoir une part d'énergie renouvelable supérieure à celle du concurrent, et donc de se déconnecter davantage du coût des énergies fossiles, ce qui se retrouve dans le tarif proposé par le candidat.

Par ailleurs, il y a tout un travail architectural qui a été mené car le Quartier des Epis fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain et, tout un travail sur l'intégration urbaine et architecturale de la chaufferie, et de celle qui va être programmée (puisqu'elle va être agrandie) qui a été réalisé avec les services de la ville et ce travail a conduit, sur les aspects esthétiques, à privilégier cette offre par rapport à celle des concurrents. Il y a notamment la suppression des cheminées, leur remplacement par une cheminée unique, donc le traitement architectural de l'opération est totalement satisfaisant et s'intègre dans l'environnement urbain tel qu'il est projeté.

Au niveau du planning d'investissement, nous avons demandé aux candidats de s'engager sur la réalisation d'investissements, sur une programmation technique et un délai. Plus vite les installations sont réalisées, plus vite elles seront modernisées et plus vite le service à l'utilisateur est rendu. Voilà. Les engagements en termes de planning sont dans le contrat. La mise en service de la chaudière bois, qui permettra d'alimenter le réseau à partir des nouvelles installations, il y a un engagement qu'elle soit mise en service à partir du 1^{er} avril 2013. En variante, il faut préciser que lorsque nous parlons de variante, c'est dans l'hypothèse où le Centre Hospitalier est raccordé, nous aurons davantage de vente d'énergie donc nous aurons besoin de plus d'énergie, l'engagement est de mettre en service la chaudière à partir du 2^{ème} trimestre 2012, dans cette hypothèse. Bien entendu, le planning intègre le développement du Quartier du Raquet dans le cadre de la compatibilité de la réalisation des investissements, en termes de chaufferie, avec les besoins du Quartier du Raquet.

Il y a un élément extrêmement important, c'est qu'en termes de négociation, nous avons voulu faire en sorte que même si des retards pouvaient être apportés à la réalisation de la chaudière bois, cela ne pénalise pas les usagers. Nous avons obtenu en cours de réalisation, avec DALKIA, que même s'il y a du retard dans l'installation de la chaudière bois, les usagers bénéficieront de l'aide qui est octroyée par l'Etat aux opérations qui bénéficient d'installations alimentées par des énergies renouvelables, c'est-à-dire la baisse de la TVA. Les usagers bénéficieront, quoi qu'il arrive, d'une TVA à 5,5. C'est-à-dire qu'à partir du 1^{er} juillet 2012, l'opérateur baissera son tarif HT de l'équivalent du différentiel de TVA entre les 5,5 et les 19,6. Donc, nous sommes blindés, même s'il y a du retard, même s'il y a un accident dans la mise en œuvre de l'opération, s'il y a un retard sur les subventions, un retard dans l'autorisation d'exploiter ces installations qui sont des installations classées car des autorisations administratives sont nécessaires, quel que soit le retard accordé à ces éléments-là, l'utilisateur bénéficiera de l'impact de la baisse de la TVA.

Les travaux de renouvellement, qu'est-ce que c'est ?

Le réseau est ancien, il a une trentaine d'années, il fuit. Le renouvellement intégral du réseau est intégré dans le cadre des financements, dans le cadre des travaux qui seront réalisés par l'opérateur, et l'offre de DALKIA est parfaitement conforme au cahier des charges et trouve des solutions permettant de réaliser ses investissements sur une période de 2012/2017.

Sauf si vous avez des questions, nous énumérons, dans ce rapport, le détail de l'offre en termes de services rendus à l'utilisateur. Nous examinons les engagements en termes de personnel affecté au site,

d'astreinte, car il faut que ces réseaux fonctionnent 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Nous demandons des engagements très précis en termes de contrôle de fonctionnement des installations et d'entretien, de maintenance, de communication, car la ville doit être, en temps réel, informée des conditions d'exploitation du réseau, des consommations en énergie, etc. Tous les éléments sont contenus dans les offres et dans le contrat qui a été signé.

Un élément important, c'est le plan d'approvisionnement en bois. Les études préalables à la programmation de cette opération, qui a été menée conjointement avec la CAD, avaient pour objectif d'alimenter le réseau de chaleur à partir de bois local, à partir des bois qui sont collectés dans le cadre des compétences du SYMEVAD, qui récupère le bois d'élagage, dans l'objectif de l'orienter vers l'utilisation de sa transformation en énergie locale. Dans le cahier des charges, nous avons imposé aux candidats d'acheter prioritairement l'énergie provenant du SYMEVAD, c'est-à-dire 3500 T de bois par an. Le candidat DALKIA va alimenter la chaufferie bois, ce qui va être réalisé, à partir du bois collecté par le SYMEVAD. Ce bois sera acheminé vers une plateforme située à 45 km de Sin-le-Noble. Il correspond à 100 % de biomasse forestière, ce sont des plaquettes forestières.

Notre objectif était de donner, à cette consultation, une valeur environnementale. Nous vous présentons ici le pourcentage d'énergie renouvelable qui sera affecté, utilisé sur le réseau sur les périodes 2011/2019, 2020/2031. Pourquoi deux périodes ? Parce que sur le site, il y a une installation de cogénération qui produit déjà de la chaleur, donc le pourcentage de production à partir d'énergie renouvelable ne sera pas le même lorsque la cogénération arrivera à échéance ; elle sera interrompue en 2019. Jusqu'en 2019, nous aurons 62 % en base et 70 % de pourcentage d'énergie renouvelable, et 76 % à partir de 2020.

C'était également un des aspects de l'analyse des offres : la comparaison sur les performances environnementales. Les solutions techniques proposées par les candidats conduisent à retenir l'Entreprise DALKIA sur cet aspect technique de son offre, avec la particularité que sur la période 2011/2013, en réalité, pendant la période de réalisation des travaux, l'installation de la chaudière bois..., il n'y aura pas encore d'utilisation d'énergie renouvelable, mais nous avons obtenu en négociation que la tarification à l'abonné intègre 62 % d'énergie renouvelable. Même s'il y a du retard dans l'installation de la chaufferie bois et même si le taux de 62 % ne peut pas être atteint par la chaufferie bois, le délégataire appliquera les tarifs à l'utilisateur sur la base du pourcentage d'énergie renouvelable sur lequel il s'est engagé dans son offre.

C'était un des éléments extrêmement importants que nous avons obtenus en phase de négociation.

Sur les aspects financiers, en matière de service public, l'aspect financier c'est combien d'investissement ? Mais c'est essentiellement la question de l'utilisateur, c'est l'utilisateur qui va payer le service et donc, la question essentielle c'est, tous ces engagements que nous avons demandés à l'opérateur, comment ils se traduisent en termes de tarification de l'utilisateur ?

Sur le tableau, vous voyez que sur le réseau nous consommons 30 000 MW, l'offre a été analysée sur cette base-là. Il y a un besoin en énergie de 18 900 kW. Le tarif du mois de janvier 2011 est de 64,90 €. Les offres ont été reçues en début d'année, la date de valeur des offres est la date où les offres sont remises.

Nous avons fait une comparaison entre l'offre de DALKIA et la tarification actuelle aux usagers, en euros TTC, valeur mois de janvier 2011.

Actuellement, les usagers payent chacun des Mégawatts qu'ils consomment : 64,90 €. Il faut savoir qu'un logement moyen consomme entre 10 et 12 MW/an. Cela fait à peu près 700 € par abonné. C'est la partie énergie, la partie primaire, pas ce qui concerne le chauffage à l'intérieur de l'immeuble. Donc, la tarification proposée est, si nous n'arrivons pas à raccorder l'Hôpital de Dechy : 58,96 € TTC, après bénéficiaire de la réduction de la TVA et 54,68 € si nous obtenons le raccordement de l'Hôpital de Dechy. La vente de davantage d'énergie permettra de diminuer le prix de la chaleur à l'abonné. Par rapport à la référence actuelle, l'offre aboutit à ce qui a été souhaité conjointement par la ville et par la CAD, c'est-à-dire arriver à moderniser l'installation de production du Quartier des Epis, à la transformer et installer des générateurs nouveaux, à déconnecter, à plus de 50% de l'évolution du baril de pétrole, le prix de l'énergie répercuté à l'abonné, à consommer une énergie produite localement, c'est-à-dire les plaquettes bois récoltées par le SYMEVAD, desservir avec le réseau le Quartier du Raquet, sachant qu'il fera l'objet de constructions en BBC et la construction de la chaudière bois permet de bénéficier du label BBC sur le secteur du Raquet, moyennant un tarif en baisse par rapport à la situation actuelle.

Voilà l'ensemble de ces éléments qui conduit Monsieur le Maire à vous proposer de retenir le candidat DALKIA pour la gestion du service public pour les 20 prochaines années.

Le rapport au Conseil Municipal nécessite que nous présentions l'économie générale de la convention ; je vous l'ai présentée et la conclusion est celle que je viens de faire, sans regarder le détail. Le rapport comporte également, en annexe, le rapport d'analyse des offres, c'est-à-dire la comparaison entre l'offre de l'Entreprise COFELY et l'offre de DALKIA, à l'issue de la négociation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Ternois. Y a-t-il des demandes d'explication ?

M. MARIE : Juste une précision.

Vous avez dit que les subventions versées par le fonds de chaleur pour les investissements étaient de 50 %, j'avais lu 60 %.

M. TERNOIS : J'ai été un peu rapide pour ne pas rentrer trop dans le détail, mais c'est 50 % sur l'appareil de production et 60 % sur le réseau. Notamment, tout ce qui est extension de réseau est financé à 60 %.

Nous avons associé l'ADEME à l'ensemble des démarches préalables à la consultation, c'est-à-dire, dans le cadre de l'EcoQuartier des Epis, l'ADEME, qui est gestionnaire des fonds chaleur a été associée et nous avons une garantie d'obtenir les subventions du fonds chaleur, à hauteur de 50 % pour l'appareil de production et 60 % pour les développements de réseau.

C'est une des raisons pour laquelle l'opération peut économiquement présenter un bilan global intéressant.

M. LE MAIRE : D'autres demandes d'explications ?

M. WANNPAIN : C'est plutôt une intervention, car concernant le développement durable, ce que je vais vous lire, c'est dans ce bouquin.

« Le développement durable est un terme d'actualité souvent employé dans les médias. » La ville de Sin-le-Noble a complètement intégré cette notion de développement durable. Elle mène actuellement deux projets qui vont radicalement changer la physionomie de la ville et notre vie.

Page 7 : Soyons sûrs d'une chose, nos enfants ne vivront pas comme nous et sans doute ne voudront-ils pas changer leurs places avec la nôtre. Pourquoi ? Parce que le changement à venir, ils ne l'auront pas subi, mais voulu. Choisir en connaissance de cause et mise en œuvre avec ambition, passion, ce que je fais aujourd'hui pour nos enfants et les enfants de nos enfants.

Pourquoi dans l'appel d'offres concernant DALKIA, la notion de démarche environnementale n'est-elle pas reprise, alors que l'environnement..., l'Entreprise COFELY propose notamment l'étude de récupération des chaleurs des eaux usées ?

Page 9 : quand on voit le nombre..., le monde, il est toujours bon de rappeler que la démocratie est un lien à partager, autant que l'environnement. Nous avons le choix, aujourd'hui, entre deux entreprises qui proposent des services distincts. Malheureusement, une commission de la Loi Sapin organisée le 4 et le 13..., nous n'avons pas été conviés.

Je faisais partie de la commission Sapin, j'ai fait l'ouverture des enveloppes, le premier appel d'offres. Au deuxième appel d'offres, COFELY, est super bien, j'avais des problèmes familiaux, je n'ai pas pu y aller.

Si ce défi semble considérable, nous n'avons jamais été dans une situation aussi favorable pour le relever. Les connaissances scientifiques atteignent un haut niveau dans presque tous les domaines, car les choix scientifiques, techniques, sont débattus, acceptés en connaissance de cause par les citoyens. Ils sont les instruments de ce futur souhaitable que nous investirons ensemble.

Je souhaite, ici, relever certains points concernant l'Entreprise DALKIA, qui, selon moi, vient à l'encontre des propos que je viens de citer.

La plateforme DALKIA à 45 km, la plateforme COFELY à 10 km.

DALKIA : bois 100 % biomasse, c'est-à-dire que l'on coupe les arbres.

COFELY : déchets verts, broyage du bois, plaquettes forestières.

Et bien d'autres.

L'alimentation de l'EcoQuartier en basse température. Tout cela, vous n'en avez pas parlé, Monsieur. On l'a oublié dans le deuxième rapport.

Quand je vois qu'une entreprise baisse ses coûts de 40 % du jour au lendemain, il faut arrêter.

Ensuite, l'Entreprise COFELY prévoit la création d'une entreprise dédiée, au capital de 35 000 €, sous le nom de « Sin-le-Noble Energie Environnement », c'est une Société par Actions Simplifiées, soit une société en nom propre, soit une société de projet avec une garantie de la maison mère, COFELY, de durée de la DSP.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je ne voterai pas pour la Société DALKIA.

Ensuite, il y a l'affermage. La convention d'affermage date du 23 juin 1973, Compagnie Générale de Chauffage, aujourd'hui DALKIA. Aujourd'hui, quels travaux de renouvellement depuis cette date ? On peut suivre la canalisation l'hiver, perte de chaleur... Aujourd'hui, on nous dit « on va rénover le réseau. » Il serait temps, il y a des habitants qui n'arrivent pas à se chauffer.

Ensuite, DALKIA, c'est remettre du fioul, alors que COFELY, c'est enlever le fioul.

Les rénovations : la rénovation de la cogénération a été payée par la ville, donc aujourd'hui on la remet dans la DSP.

Les subventions de l'ADEME, ça me fait peur, car quand nous voyons ce qu'il y a derrière DALKIA, c'est du fioul, du gaz et là, je n'ai pas l'impression que l'ADEME va donner les subventions, les 50 %.

Il y a aussi ceux qui sont au Conseil d'Administration du lycée Rimbaud, ils peuvent en témoigner, c'est l'augmentation du chauffage, qui a presque doublé, avec DALKIA.

Voilà mon intervention.

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à Madame Lalart et ensuite je reprendrai les thèmes abordés par Maurice Wannepain.

Mme LALART : Il s'agissait d'une précision, je ne suis pas assez technique, comme Monsieur Wannepain, pour pouvoir juger.

Les deux dossiers m'avaient « l'air correct. » Simplement, je voulais avoir une petite précision concernant l'impact de la baisse de la TVA. Bien entendu, c'est ce qui le plus important, c'est ce que les sinois vont payer. Il faut quand même être clair, à la fin.

Quand vous faites la comparaison des deux, j'ai bien vu que COFELY répercutait la baisse de TVA sur la facturation R1 et R2, par contre DALKIA ne le fait que sur le R1. Pourriez-vous me dire l'impact sur les factures des sinois ? Est-ce que R2 est aussi important et est-ce que si DALKIA baisse le R1, mais augmente le R2 de même nature... ?

Je voulais avoir quelques précisions sur ces facturations.

M. TERNOIS : Il faut savoir qu'actuellement, vous avez une TVA à 19,6 % pour la totalité. Les réseaux qui ne sont pas alimentés à 50 % d'énergie renouvelable bénéficient d'une TVA à 5,5 % sur le R2 et 19,6 % sur le R1. C'est-à-dire qu'à partir de la nouvelle Délégation de Service Public, il y aura un tarif binôme, contrairement à la situation actuelle et s'il n'y a pas 50 % d'énergie renouvelable, la TVA ne s'appliquera que sur la moitié de la facture. Par contre, dès la mise en œuvre de la chaufferie bois et dans l'offre de COFELY, même si la chaufferie bois n'est pas mise en œuvre, vous bénéficierez d'une TVA à 5,5 % sur la totalité de la facture. Mais c'est le cas aussi pour DALKIA. COFELY n'a pas pris l'engagement d'appliquer la TVA quelque soit la mise en œuvre de la chaufferie bois ; par contre DALKIA a pris l'engagement d'appliquer sur la totalité de la facture, la TVA à 5,5 % quelle que soit la date de mise en œuvre de la chaufferie bois. S'il n'y avait pas de chaufferie bois, le bénéfice de la TVA à 5,5 % ne serait que sur le R2 et pas sur le R1.

C'est cela la différence par rapport à la situation actuelle.

M. LE MAIRE : Je vais reprendre le fil de ces négociations.

Je rappelle que deux candidats ont répondu, DALKIA et COFELY. Dans un premier temps, chacun a fait des réponses, très distinctes, les deux offres pouvaient se comparer.

Par exemple, COFELY était bon sur les prix, par contre c'était catastrophique côté chaufferie. D'un point de vue architecture, c'était un hangar, il n'y a rien qui changeait et Monsieur Ternois l'a bien rappelé. Je rappelle que la chaufferie actuelle est située dans l'EcoQuartier du Raquet et très bientôt il y a une voie structurante, avec le TCSP, qui passe devant. Donc, ce n'était pas tenable. Il faut regarder la globalité du projet, à la fois l'offre technique, les investissements, la tarification, l'architecture et l'environnement. COFELY était bon sur les prix, mais pas bon d'un point de vue urbanistique. Je leur ai dit. Pour ceux qui étaient présents à la commission Loi Sapin, je leur ai dit. C'est le but de ces négociations.

DALKIA était bon sur l'architecture, sur la technique et, par contre, n'était pas compétitif. Ça leur a été signifié, simplement en leur disant qu'ils n'étaient pas compétitifs.

Chaque société est repartie travailler sur ses dossiers.

A la deuxième réunion de travail, chacun a présenté une nouvelle offre, évidemment qui a été analysée par le Cabinet BERIM.

COFELY est resté sur les mêmes prix, par contre avait revu son architecture. Il n'y avait plus X cheminées, il en restait deux tiers, avait revu totalement son architecture, en cohérence avec l'EcoQuartier du Raquet.

DALKIA est revenu avec une nouvelle offre qui tenait compte, cette fois-ci, d'une tarification beaucoup plus compétitive. Il n'y a rien d'anormal dans ce dispositif, c'est fait pour ça.

Le but, pour nous, c'est d'avoir les meilleurs prix pour une bonne qualité. Il y a un juste milieu à trouver entre l'architecture, les investissements et la tarification.

Nous parlions d'offre de base, je rappelle que c'est l'existant d'aujourd'hui, avec les futurs raccordements au Raquet, mais la base, c'est ce qui existe aujourd'hui. La variante, c'est le raccordement au Centre Hospitalier. Nous sentons bien que le Centre Hospitalier a besoin de se raccorder, mais cela ne reste, aujourd'hui, qu'une option. Rien ne les empêche, demain, de dire « nous n'y allons plus. » Ça reste un abonné comme un autre, ils ont envie ou pas envie d'y aller. Nous sentons bien que la tarification est intéressante, y compris pour le Centre Hospitalier. Peut-être ne

viendront ils pas demain, c'est à eux de voir, car ils ont des investissements en cours et notamment avec le nouvel Hôpital. Ils ont investi dans leur réseau de chauffage et je ne pense pas qu'ils viendraient en 2011, 2012 ou 2013 se raccorder. Il y a une totale transparence et un total respect sur ces marchés et ces négociations qui se sont faits en bonne et due forme. Le but c'est cela.

Le but, je rappelle, c'est d'avoir le meilleur prix. Ça a été dit, entre un prix aujourd'hui à 65 € TTC pour l'utilisateur, nous en arrivons à une tarification de 56 €. 55,89 € pour DALKIA et 58,32 pour COFELY.

C'est un élément, dès l'instant où nous voyons ces chiffres, l'élément indiscutable, c'est que DALKIA est moins cher que COFELY, c'est une donnée. Effectivement, DALKIA, par rapport à l'offre d'aujourd'hui, est moins cher de 10 % et COFELY moins cher de 5,7 %. Là-dessus, c'est indiscutable. Ce sont des prix hors taxes.

Sur la variante, effectivement, le fait que l'Hôpital vienne se raccorder fait baisser les prix et, de mémoire, dans une moindre mesure pour DALKIA et un peu plus pour COFELY, mais DALKIA reste inférieur à COFELY, Hôpital ou pas Hôpital. Cela, c'est une donnée. Elle n'est pas tronquée, pas simulée, cela fait partie du dossier.

Du côté tarification, le moins-disant est DALKIA.

L'architecture : sur les deux, COFELY a revu son offre, ils répondent effectivement au respect de l'environnement de l'EcoQuartier du Raquet.

Sur les eaux usées, proposé par COFELY, ça reste une hypothèse. Est-ce qu'ils vont le faire ou pas ? Je ne sais pas. Mais, tu as raison, tu l'as déjà évoqué ce principe et nous savons qu'aujourd'hui, dans le Nord de la France, il y a des sociétés qui testent l'utilisation de l'eau dans les galeries des mines. Peut-être que c'est possible dans notre région, peut-être, mais aujourd'hui ce n'est pas un système qui est avéré. Nous savons que cela existe dans certaines communes, peut-être qu'il faut deux débits, je n'en sais rien. Mais COFELY le proposait, mais ce n'est pas acté.

Donc, c'est pour cela que je rappelle qu'aujourd'hui, avec DALKIA, il était important pour le Conseil Municipal d'avoir une garantie sur le contrat entre ce qu'ils proposent et à quoi ils s'engagent.

Monsieur Ghestem a peut-être des précisions sur les eaux usées.

M. GHESTEM : Par rapport aux offres, lorsque nous les avons comparées, c'est une étude qu'ils proposent de faire, pas la mise en place de systèmes. La mise en place de systèmes, nous l'avons évoquée dans le cadre de nos études et nous avons montré que cela ne participait pas à la compétitivité du prix de la chaleur sur Sin-le-Noble. Après, nous l'avons retirée. C'est vrai, parce que les deux offres étaient sur les mêmes hypothèses. DALKIA présentait, dans sa deuxième offre, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et panneaux solaires thermiques. Ce qui était important, c'était la démarche environnementale, c'est-à-dire à la fois protéger..., c'est pour cela que nous avons proposé deux fois les pourcentages d'énergie renouvelable réellement installée et ceux qui seront utilisés dans les formules de révision, car ce sont ceux qui protègent les abonnés de Sin-le-Noble. Voilà.

Mme BRIDOUX : Je comprends assez les craintes de Maurice, car effectivement... Chacun son tour !

Je dis bien que je comprends les craintes, puisqu'en 1995, déjà, nous entendions le même DALKIA nous dire que la facture allait baisser, et que la facture n'a pas baissé. Je suis complètement d'accord avec toi et c'était l'époque où la cogénération a été mise en route. Je pense que Monsieur le Maire annoncera peut-être, tout à l'heure, qu'il va falloir que nous nous payions un cabinet d'étude qui vérifie au fur et à mesure, sur les investissements, sur l'entretien du réseau, car je n'ai pas beaucoup plus confiance en DALKIA aujourd'hui qu'en 1995.

J'écoute les offres, si nous avons l'assurance que les choses qui sont dites et notamment celles qui ne se voient pas, c'est-à-dire les travaux sur les réseaux, se font, effectivement nous aurons fait un bon choix. Mais, je n'ai pas confiance à 100% non plus. Je me résous à voir les analyses qui ont été faites et je suis sensible au fait de la diminution du coût pour les usagers, mais comme nous avons déjà eu un peu cette chanson, j'aimerais bien que nous ayons plus de précautions quant au suivi de la baisse des prix et de l'entretien du réseau, qui, effectivement, pendant les 30 années dernières, n'a pas été entretenu correctement.

M. WANNEPAIN : J'aimerais bien que la Société BERIM revienne sur la page 11/27.

Il y a la création d'une salle de réunion permettant de recevoir les élèves sur le site de la chaufferie. COFELY, c'est une salle de cours et une salle de TP sur le site de la chaufferie. Réalisation de journées portes ouvertes. Mise en place d'indicateurs techniques, environnementaux et économiques pour le suivi de la DSP. Eux, ils mettent en place ce que tu viens de dire, Josyane.

On ne le voit pas, mais COFELY, les combustibles vont être dans un rayon de 75 km autour de Sin-le-Noble, la plateforme à 10 km. J'aimerais que l'on essaie de faire un bilan carbone avec DALKIA et COFELY, car 45 km et 10 km, il y a une sacrée différence quand même.

Est-ce que l'on veut un développement durable pour l'avenir de nos enfants ou continuer à polluer ?

M. LE MAIRE : Maurice, je rappelle, l'offre est retenue d'une manière globale.

Cela veut dire que l'on ne peut pas retenir une offre uniquement parce que l'on a une salle de cours chez COFELY et pas chez DALKIA. Il y a d'autres aspects. Ce que tu dis pour COFELY, ce qui est bizarre, c'est que tu ne donnes pas sur DALKIA ce que l'on ne trouve pas chez COFELY.

Moi, je sais faire la part des choses.

Moi, franchement, ça ne me gêne pas trop que COFELY propose des salles de cours et pas DALKIA. L'essentiel, pour les usagers et pour nous..., car nous aussi nous avons des équipements alimentés par cette chaufferie et les locataires des Couronnes et des Salamandres, et des futurs usagers de l'EcoQuartier du Raquet.

Qu'est-ce qui est important dans cette offre ? L'essentiel de cette offre, j'estime, aujourd'hui, que ce soit DALKIA et COFELY... COFELY a fait une bonne offre, DALKIA a fait une bonne offre. Quelle est la meilleure offre aujourd'hui, entre l'offre et le coût, la tarification qui est importante pour nous et comment c'est fait ?

Aujourd'hui, j'estime que d'un point de vue environnemental et respect des normes énergétiques, c'est-à-dire en termes de développement durable, les plaquettes de bois sont utilisées, la biomasse est équivalente chez DALKIA et COFELY, il n'y a aucune différence. Sur la plateforme, franchement, je te rejoins, il aurait été bien que DALKIA ait une plateforme à moins de 10 km d'ici, oui, mais elle est à 45 km et COFELY à 10 km. Là-dessus, aussi, c'est un élément qui a été analysé. Qu'est ce que nous mettons sur la balance ? Bilan carbone, évidemment, nous en tenons compte, mais c'est un élément qui peut être apprécié, est-ce que cet élément devient déterminant ? Peut-être, mais dans la globalité des offres, nous sentons bien qu'à travers cette analyse qui a été faite, je rappelle, par le Cabinet BERIM, les négations ont été effectuées et poussées par le Cabinet BERIM pour obtenir ce niveau de satisfaction envers les usagers.

Je rappelle que les eaux usées restaient une hypothèse, comme DALKIA a proposé autre chose, nous n'en tenons pas compte, ce ne sont que des hypothèses.

Sur la Société créée par COFELY, là aussi, est-ce que c'est un élément déterminant ? Franchement, je ne sais pas ce que cela apporte.

Qu'est-ce que ça apporte pour nous que COFELY créait une société ?

Franchement, je n'en sais rien.

M. TERNOIS : Ca rend plus compliqués les contrôles.

M. LE MAIRE : Je me suis posé la question.

La réponse du Cabinet BERIM est que ça complique les choses. Mais ce n'était pas déterminant.

Sur le fioul, DALKIA a une stratégie techniquement différente de COFELY. COFELY abandonne tout, cogénération... Le fioul, c'est sa stratégie, il estime que l'avenir est serein..., soit ! C'est son avis.

DALKIA, propose une solution technique pour assurer la production de chauffage, à terme, plus de 80 % de biomasse. Il change le fioul lourd d'aujourd'hui en fioul domestique, c'est une chose, mais c'est vraiment pour écrêter, c'est juste un appoint au cas où.

La cogénération, nous l'avons, donc pourquoi nous en séparer ? Qu'est-ce qui est important pour nous ? Ce sont les prix.

L'actualité aujourd'hui..., le nucléaire, que fait-on ? Et s'il y a moins de production d'électricité vis-à-vis du nucléaire, est-ce que la cogénération ne va pas revenir à la mode ? Nous n'en savons rien.

Donc il y a cette stratégie de DALKIA, qui fait qu'il y a un peu plus de précautions, mais qui fait en sorte de respecter l'environnement, DALKIA s'assure...

Nous pouvons apprécier ou pas, mais en tout cas, les installations sont là et il fait avec. Cela ne l'empêche pas de faire 80 % de biomasse. Et je rappelle que sans la biomasse, nous n'atteignons pas ces tarifs. Les chiffres du gaz ont augmenté depuis deux ans.

M. TERNOIS : 47 % depuis janvier de l'année dernière. C'est une des raisons pour laquelle nous voulons nous déconnecter.

J'ai une petite précision à vous apporter sur la question de la sécurité juridique, en fait, de la proposition et de l'offre.

Il faut quand même savoir que votre contrat était très ancien et, lorsque l'on a un contrat ancien, il y a des dérives. Par ailleurs, à l'époque où ce contrat a été passé, il n'y avait pas de procédure de mise en concurrence, les Délégations de Service Public n'étaient pas assujetties comme aujourd'hui à des contrôles et à des procédures de mise en concurrence. Ce n'est que depuis 93 que la Loi Sapin anticorruption a assujetti ces contrats à des obligations. Donc, ce sont des contraintes de mise en concurrence et des contraintes de contrôles. Aujourd'hui, les contrats ne sont plus faits par les opérateurs, mais par les collectivités. Il faut s'en donner les moyens, mais les moyens de contrôler le respect des obligations par les opérateurs, de leurs engagements, vous les avez dans le contrat et

vous les avez dans la Loi. C'est beaucoup plus sécurisé que cela ne l'était par le passé. Nous pouvons reprocher à certains opérateurs d'avoir profité d'une situation où les contrôles étaient moins faciles, où les collectivités avaient moins de pouvoir. Aujourd'hui, le contrat est très cadré et vous avez les moyens de le contrôler. Par ailleurs, nous réfléchissons pour l'avenir et pas pour le passé.

Vous avez les deux plus gros opérateurs qui vous ont fait une offre. Ce sont les plus gros opérateurs du marché et, au bout de la consultation, quand on dit que votre tarif est compétitif, c'est-à-dire que nous avons abouti à ce que l'ensemble de ces engagements soit respecté, effectivement au prix d'une négociation qui a conduit à baisser fortement les prix.

Mais l'objet de ces négociations, c'est le pouvoir du Maire et de la collectivité de conduire ces négociations, le choix c'est pour l'avenir. Vous avez le pouvoir réglementaire et contractuel de contrôler le respect, par l'opérateur, de ces engagements. Le tarif que vous obtenez est inférieur au tarif moyen des réseaux de chaleur français, tarifs qui sont très connus.

Il y a une association de collectivités territoriales qui s'appelle « AMORCE » et qui publie les tarifs des réseaux de chaleur. Vous avez, dans votre négociation, obtenu des engagements techniques très importants et un tarif inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur.

M. LE MAIRE : Une précision sur le fioul.

Cela va passer au fioul domestique et ça va passer au biofioul, et cela représente 0,8 % des ressources énergétiques, aujourd'hui, nécessaires pour la chaufferie.

M. KRZYKALA : Quand nous disons que nous allons baisser le tarif pour les usagers... Nous savons qu'il y a beaucoup de bailleurs sociaux, il faudra suivre la baisse des tarifs que nous allons leur faire à eux, mais il faudra qu'ils le fassent aussi. Il n'y a aucune obligation, bien sûr, mais comment faire pour les obliger à répercuter la baisse aux locataires ?

C'est là-dessus qu'il faudra que nous travaillions pour voir si chacun y gagne, et surtout les locataires.

M. LE MAIRE : Quelle que soit l'offre, il est vrai, et cela a été rappelé ; il y a eu une DSP qui a duré plus de 30 ans, où il n'y avait pas de concurrence et je pense aussi, certainement, alors que nous avons aujourd'hui un cabinet qui suit pour la ville..., et je pense qu'il y a des choses qui ne vont pas et qu'il faudra y remédier.

Mais pour revenir à ta question, Guillaume, ce serait complètement ahurissant et franchement inutile d'avoir obtenu une tarification aussi basse et que les bailleurs n'en tiennent pas compte. Cela veut dire que les tarifs que nous avons obtenus seront discutés. Nous allons rencontrer les bailleurs, notamment NOREVIE et PARTENORD, nous allons les rencontrer et leur faire part de cette tarification. Aujourd'hui, nous avons la garantie... et nous leur demandons d'appliquer cette tarification pour l'utilisateur. Evidemment, ils ont des frais aussi. Nous nous arrêtons à la sous-station, ensuite, dans l'immeuble, c'est de l'entretien et il y a certainement du matériel. Il faut qu'ils en tiennent compte..., mais les prix baissent bien. Nous allons rencontrer les deux bailleurs. Ensuite, AUCHAN, qui est aussi un client, un abonné du réseau de chauffage urbain, ne nous gêne pas trop. Après, qu'il applique ou pas... Il a des copropriétaires qui, je pense, feront attention.

Nous, collectivité, nous y serons attachés, à ces prix, car nous avons l'équipement, à Jean-Jacques Rousseau. Le lycée Rimbaud..., le Conseil Régional sera attentif à cette baisse des prix. Nous avons le Complexe Jean Mercier, le futur Centre Aquatique, l'ensemble des groupes scolaires et le futur groupe scolaire d'ici quelque temps.

Je pense, comme l'a rappelé Madame Bridoux, que nous aurons intérêt à suivre. Il serait complètement idiot, je reconnais, et une erreur, d'avoir obtenu cette tarification et ensuite faire l'impasse, ne pas tenir compte d'un bon suivi et que ça ne soit pas appliqué.

Je te rejoins là-dessus. Nous te rejoignons.

M. WANNEPAIN : Page 23/27, travaux sous-stations.

DALKIA : 33 sous-stations d'une puissance de 13 000 kW pour l'alimentation du Raquet. COFELY, c'est 77 échangeurs avec une puissance de 15 500 kW, remplacement de 20 échangeurs du Quartier des Epis, je ne le vois pas du côté DALKIA. Installation d'un vase d'expansion et d'une arrivée d'eau avec traitement et comptage pour séparation primaire/secondaire. C'est-à-dire que lorsqu'un réseau déclenche, on continue à alimenter les clients en chaleur, ce qui n'est pas fait aujourd'hui.

Tout à l'heure, vous parliez du nucléaire. Sortir du nucléaire, pas de problème. Quels moyens nous mettons, quel argent nous mettons sur la table ?

Pour le développement durable, que met-on sur la table aujourd'hui ?

Vous parliez de cogénération. Saint-Quentin, c'est une SICAE. SICAE est une filiale qui travaille avec EDF, 14 groupes gaz. Je peux vous dire que lorsque ça tourne, ça débite et c'est gens-là ne font pas tourner leurs machines plein pot, ils font tourner lorsqu'il y a un besoin. Aujourd'hui, nous allons

fermer une centrale qui s'appelle Hornainq, 80 personnes qui vont se retrouver sur le carreau. C'est tout.

Moi, ce que je dis « l'écologie et le développement durable, ça a un coût. »

Ce que je vois pour demain, c'est l'avenir pour nos enfants, c'est tout.

M. GHESTEM : Sur la première partie uniquement.

Les 33 sous-stations pour 13 000 kW contre 77 échangeurs pour 15 500 kW, nous voyons que la puissance souscrite est à peu près la même. C'est juste que DALKIA a fait le choix de mettre une sous-station pour alimenter 2 bâtiments, alors que COFELY en met une par bâtiment.

Les deux sont à basse température, nous l'avons demandé au moment des négociations, c'est un choix. Ça revient même plus cher chez COFELY, parce qu'ils sont obligés de mettre 2 sous-stations pour 2 bâtiments, alors que DALKIA n'en met qu'une.

En ce qui concerne le remplacement des échangeurs et l'installation des vases d'expansion, vous l'avez peut-être vu, ici nous parlons de la partie investissement et DALKIA a mis exactement la même chose, mais ne les a pas comptés dans les travaux d'investissement, mais dans les travaux de renouvellement.

Les deux offres sont exactement similaires sur ce point.

M. CORDONNIER : Je voulais parler des moyens de contrôle que nous avons sur cette nouvelle DSP.

Monsieur Ternois vient de nous donner les explications, par contre, sur l'ancienne DSP, nous avons un bureau de contrôle, mais qui ne contrôlait que la facturation. Ils n'avaient pas de suivi sur le fonctionnement de l'ancien contrat.

M. MARIE : C'est un peu différent. Je vais faire une brève intervention qui est une explication de vote de Lutte Ouvrière, puisqu'il va y avoir vote.

Nous allons donc en reprendre pour 20 ou 21 ans de Délégation de Service Public pour le chauffage aux Epis. Ça se décide entre DALKIA et COFELY, pas de grandes différences entre les deux. DALKIA est une filiale de VEOLIA à 66 % et d'EDF à 34 %, COFELY est un regroupement de GDF et de SUEZ. En 2009, DALKIA c'est 187 M€ de bénéfices nets en France et 8,14 Milliards d'euros dans le monde. COFELY, c'est 170 M€ de bénéfices nets en France et 13,6 Milliards de chiffre d'affaires dans le monde. Les deux entreprises réalisent entre 30 et 34 % de leurs profits grâce aux réseaux de chaleur des communes et des bâtiments publics.

Tout cela pour vous dire que ce ne sont pas des entreprises désintéressées, ni préoccupées avant tout du bien public. C'est l'argent qui les intéresse. Les rapports qui nous sont proposés montrent une préférence pour DALKIA, en argumentant sur les investissements prévus et sur les baisses de tarifs promises, mais les investissements et le fonctionnement seront réduits par des subventions publiques du fonds de chaleur à hauteur de 50 %, et DALKIA prévient que si les subventions sont moins importantes, les tarifs seront augmentés.

Quant à la garantie de maintenir les prix pendant 20 ans, elle n'existe évidemment pas. Les ajustements sont prévus dans la convention et nous pouvons faire confiance aux entreprises privées pour recourir à des tas d'ajustements.

Nous redisons, donc, qu'il n'y a pas mieux qu'un organisme public pour s'occuper des besoins publics. On nous oppose souvent la nécessité d'avoir des compétences particulières pour assurer le chauffage, mais les compétences de DALKIA, un organisme public pourrait aussi bien les avoir. La seule compétence à ne pas reprendre est celle qui consiste à faire du fric sur le besoin des gens.

On nous oppose aussi, souvent, des problèmes d'échelle. La commune serait trop petite pour s'engager dans des travaux, mais on ne parle pas ici d'un seul quartier limité de Sin-le-Noble, ce qui est en vue, c'est le Quartier des Epis, l'Hôpital, le futur Quartier du Raquet, donc des dizaines de milliers de personnes et la Communauté d'Agglomération aurait, encore plus que la commune de Sin-le-Noble, les moyens de s'occuper de chauffer les gens et les bâtiments publics pour des tarifs moins élevés que les entreprises privées, parce que le but ne serait pas de faire du profit.

Nous n'avons donc pas de choix à faire entre les deux entreprises pressenties, donc nous ne participerons pas à ce vote.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres déclarations, questions, remarques, avant de procéder au vote ?

Bien. Je vous propose de passer au vote.

Emilie est revenue, tu pourras voter.

Jean-Marie Behague, c'est Vincent Campisano.

Qui est pour ? 29 personnes.

Qui est contre ? 2 contre (Monsieur WANNEPAIN et M. DUPONT).

Qui s'abstient ? 2 personnes ne prennent pas part au vote (M. MARIE et Mme L'HOSTIS)

Merci à Messieurs Ternois et Ghestem, du cabinet BERIM, pour cette présentation et pour toute cette année d'étude.

ADOPTE

M. LE MAIRE : Quelques informations.

Madame Lalart a fait savoir qu'en vertu de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, elle cessait, avec Corine Jupin et Jean-François Van Nieuwenhuyse, d'adhérer au groupe « Union pour Sin-le-Noble », pour créer un Groupe « Pour l'avenir de Sin-le-Noble. » Monsieur Raymond Capliez, nouvel arrivé, a choisi, à travers sa réponse qu'il a faite il y a quelques jours, de rejoindre le Groupe « Pour l'avenir de Sin-le-Noble. » Monsieur Chotin et madame Masplet sont au sein du Groupe de l'opposition « Union pour Sin-le-Noble. »

Est-ce que je résume correctement ces deux Groupes ?

M. CHOTIN : Il y a une déclaration à faire à ce sujet.

Mme MASCLET : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs.

La présente réunion du Conseil Municipal entérine la création d'un nouveau Groupe, issu du Groupe « Union pour Sin-le-Noble », dont Madame Christiane Pezin fut la chef de file jusqu'à son décès en août dernier. Monsieur Jean-Michel Chotin et moi-même, membres du Groupe « Union pour Sin-le-Noble » souhaitons tout d'abord exprimer notre grande surprise, dans la mesure où nous avons appris la nouvelle de cette création à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal, il y a donc quelques jours. Nous sommes également étonnés de constater, et nous regrettons, qu'un choix d'une telle importance n'ait fait l'objet d'aucune discussion, concertation et dialogue.

Bien évidemment, nous respectons ce choix, car, en démocratie, chacun est libre.

Nous affirmons, à cette occasion, d'une part notre volonté de ne pas rentrer dans un rapport de force qui ne peut être que destructeur, d'autre part notre refus de tout affrontement qui serait indigne de nos électeurs et des sinois.

Au-delà de la surprise, nous ressentons déception et incompréhension à trois niveaux :

Quant au moment de choisir, quelques jours après le décès de Monsieur Daniel Widiez, conseiller municipal et l'un des nôtres, le choix du premier Conseil Municipal suivant ce décès est ressenti comme l'expression d'un esprit de revanche, déplacé à un moment aussi tragique.

Déception et incompréhension, également, quant à la forme peu courtoise, peu courageuse et contraire aux usages de dialogues, de respect et de sens des responsabilités qui devraient caractériser les personnes engagées en politique.

Quant au fond, également, car Sin-le-Noble et les Sinois méritent, pour nous, une vision politique et non de simples tactiques politiciennes et querelles d'égos.

Cette situation est peut-être née d'une divergence d'analyse de la défaite après les élections de 2008. Certains ont utilisé le contexte national comme alibi. Nous considérons, pour notre part, le résultat de 40 % comme une défaite, synonyme de désaveux.

Ce constat implique pour nous une nécessaire remise en question et surtout un recentrage sur la population sinoise. Nous sommes déterminés à poursuivre le travail avec les sinois qui nous soutiennent, dans le respect des orientations qu'il convient d'indiquer ici, afin d'affirmer l'identité du Groupe « Union pour Sin-le-Noble ». Pour nous, le sinois est placé au centre de nos préoccupations et son intérêt prime sur les tactiques politiciennes, les questions d'égo et les ambitions personnelles. Les principes majeurs de la philosophie qui nous guident sont l'écoute du citoyen, la prise en compte des diversités, l'instauration d'une véritable démocratie locale participative, l'importance du vivre ensemble et le refus du fléau actuel de la politique, droite et gauche confondues, qui consiste à cliver les citoyens et à les monter les uns contre les autres : les riches, les pauvres, les croyants, les athées, les travailleurs, les chômeurs, les Français de souche, les Français issus de l'immigration, les quartiers favorisés, les quartiers défavorisés.

De plus, nous refusons le terme d'opposition, trop négatif, qui ne correspond pas à notre vision de la politique. La majorité actuelle a été démocratiquement élue et nous sommes, par conséquent, les représentants d'une minorité. Nous entendons donc, à la fois défendre les intérêts de cette minorité importante, puisqu'elle représente 40 % de la population et servir au mieux l'intérêt général au-delà de tout intérêt partisan, et en faisant preuve d'un esprit constructif.

Aujourd'hui, nous travaillons à l'établissement d'un projet, responsable et réalisable avec les sinois et pour les sinois. Ce projet sera le résultat d'un travail d'analyse de la situation, de réflexion au meilleur programme et non la simple activation d'une machine électorale.

L'attention portée aux questions sociales et la recherche de l'efficacité économique et budgétaire seront conciliées.

Le projet et les citoyens priment sur les questions d'égo et d'ambitions personnelles. L'ambition de notre Groupe est de proposer une liste d'ouverture, de rassemblement, de consensus et de dialogue, qui devra rassembler des opinions différentes des membres du mouvement social et associatif, car tous ces engagements vont dans le sens des valeurs que nous souhaitons porter, à savoir le service des autres, de façon désintéressée.

Nous affichons enfin notre objectif de constituer une véritable alternative et cela dès 2014.

Nous vous remercions de nous avoir permis de préciser ici notre vision de l'action politique et c'est pour nous l'occasion, aussi, d'avoir une pensée émue pour Monsieur Daniel Widiez, qui adhérait pleinement et que la maladie a malheureusement vaincu trop vite.

Nous nous souviendrons longtemps de son engagement désintéressé au profit des autres, que ce soit au niveau politique, associatif ou syndical.

Enfin, dans l'esprit de rassemblement et de primauté de l'intérêt général que nous prônons, nous nous tenons à disposition de ceux qui souhaiteraient nous rejoindre, y compris de ceux qui viennent de prendre un autre chemin que celui que nous avons balisé afin d'établir un véritable dialogue citoyen et responsable.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention ».

M. LE MAIRE : Merci, Madame Masclat, pour la clarté de vos propos.

Je peux vous rassurer aussi, la majorité municipale est très attachée au service public et très préoccupée par le bien-être de tous les sinois.

Mme LALART : Pour quelques rectificatifs.

Monsieur le Maire, vous appliquez, ce soir, comme vous l'avez dit tout à l'heure, l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je cite « les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des Groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du Groupe. Tout membre du Conseil peut, à tout moment, adhérer ou cesser d'adhérer à un Groupe par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil Municipal. » Ce que vous faites ce soir.

Conformément à cet article, vous avez reçu une déclaration datée du 28 avril 2011, de trois conseillers municipaux de l'opposition. Corinne Jupin, Jean-François Van Nieuwenhuysse et moi-même. Suite au décès prématuré de Daniel Widiez, le 20 mai 2011, vous avez appelé un nouveau conseiller municipal pour le remplacer, qui a choisi d'adhérer à notre nouveau Groupe.

Il y a donc maintenant trois Groupes dans la majorité, deux dans l'opposition.

Il n'y a rien d'autre à ajouter ce soir, sauf que nous regrettons évidemment la disparition prématurée de Daniel, avec qui nous avons largement et longuement travaillé et nous ne comprenons pas l'exploitation politicienne du moment. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'autre déclaration ?

Dans le projet de délibération VII.3, vous verrez que le prix de 63 380,40 € est un prix HT et non TTC. Nous reviendrons dessus après.

Une autre rectification sur la délibération IV.5, il s'agit de 25 logements et non pas 33.

Vous avez un projet de délibération qui a été mis sur table, qui concerne la dénomination de la nouvelle rue qui traverse les logements des militaires en face du lycée Rimbaud et qui devraient être livrés dès le 13 juillet.

Je reviendrai après, en fin de Conseil, sur la bactérie qui touche Sin-le-Noble.

Sur le procès-verbal du Conseil du 17 avril dernier, avez-vous des remarques ?

M. MARIE : C'est juste un détail, mais il y a deux mots de trop dans ce que je dis.

Page 13, c'est « avant de parler du budget de la commune, il faut parler du budget des habitants de la commune. » On supprime « de celui » et ça devient plus fluide, plus correct.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII.2 – Opération CHENELET, acquisition de terrain à la CAD

M. CORDONNIER : Par délibération du 25 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé, pour permettre la construction de 9 logements PLAI (3 individuels et 6 collectifs en R+2) par la Société CHENELET, bailleur social, d'acquérir la parcelle d'implantation et de signer avec la Société CHENELET, un bail emphytéotique pour le terrain d'implantation de leurs logements.

La parcelle de terrain nécessaire a été précisée et il vous est proposé d'acquérir, sous réserve de la production d'un document d'arpentage à la CAD, la parcelle D29 A, d'une superficie avoisinant 2 052 m² (SHON affectée de 840 m²), moyennant le prix de 40 € le m² SHON, soit un prix de 40 185,60 € TTC. Ce terrain sera ensuite attribué à la Société CHENELET par le biais d'un bail emphytéotique, de confier la rédaction de l'acte à Maître Delattre, notaire à Douai.

La dépense en résultat sera inscrite au Budget communal 2011, chapitre 21.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Nous avons déjà délibéré le 25 mai 2010 sur le principe de ce projet.

Mme LALART : Juste quelques précisions.

Nous parlons de surface cadastrale de 2 052 m². Effectivement, au départ, j'ai pensé que c'était cette parcelle-là que nous payions 40 € le m². Ce n'est pas du tout cette parcelle-là.

Quand vous faites 2000 m² fois 40 €, ça ne fait pas 40 000 €. Il n'y a que la SHON de 840 m²...

Je trouve que la délibération est un peu ambiguë.

M. LE MAIRE : La superficie, c'est 2052 m². La SHON, celle qui va être utilisée dans le cadre de la construction, est de 840 m². Les 40 € HT du m² s'appliquent sur la SHON et non pas sur le foncier.

Sachez que dans le cadre de l'EcoQuartier du Raquet, quand c'est du social, c'est au m² SHON. Quand nous vendons des lots libres, et c'est le cas ; au Chemin des Allemands, nous vendons au m² foncier.

Le prix du foncier varie entre 100 et 120 € le m² foncier. Il peut y avoir cette nuance selon les projets. Là, il s'agit bien de 40 € le m² SHON HT. Nous pouvons faire un rapprochement entre le m² SHON et le foncier.

Le prix de revient, avec les frais de géomètre, les frais de notaire et par rapport à la surface de 2000 m², nous fait un prix au m² foncier de 20,56 €.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2010.

Ils ont pris du retard par rapport au programme, mais la CAD avait des retards sur l'acquisition des terrains.

Il s'agit uniquement de PLAI.

D'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

ADOpte A L'UNANIMITE

VII.3 – Zone du Raquet. Jardins familiaux, acquisition à la CAD du terrain d'assiette

M. CORDONNIER : Les jardins familiaux, premier maillon des équipements du Projet de Renovation Urbaine, ont été édifiés sur une parcelle de la Zone du Raquet et ont été inaugurés le 5 juin 2010.

Il convient maintenant de régulariser le transfert de propriété du terrain d'assiette de cet équipement municipal. Pour cela, il vous est proposé l'acquisition à la CAD des parcelles :

- BS 84p, pour une superficie de 4 686 m²

- BS 87p, pour une superficie de 546 m²

Représentant un ensemble de 5 232 m², moyennant un prix de 12,20 € le m², soit 63 830,40 € HT et 76 341,16 € TTC.

De charger Maître Delattre, notaire à Douai, de rédiger l'acte concerné et d'accomplir les formalités hypothécaires.

Les dépenses en résultant seront affectées au chapitre 21 de l'exercice courant.

M. LE MAIRE : C'est conforme à la délibération en Bureau Communautaire de la CAD de la semaine dernière à la fois sur CHENELET et sur les jardins familiaux. Inutile de situer les jardins familiaux.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII.4 – Téléphonie mobile. Convention avec FREE MOBILE pour déployer leur réseau sur l'antenne ORANGE, rue de Douai

M. CORDONNIER : C'est dans la cour des pompiers.

Le 18 février 2000, la ville a passé une convention avec la Société FRANCE TELECOM MOBILE, devenue ORANGE FRANCE, pour l'édification d'une antenne relai et ses dispositifs techniques annexes dans la cour du bâtiment qu'elle possède au 165 rue de Douai. En vertu d'accords de partenariat, ORANGE a autorisé FREE MOBILE à implanter un dispositif d'antennes par le biais d'une rehausse de 4 m sur l'antenne existante. Cette antenne fait 26 m de hauteur et sera augmentée de 4 m pour arriver à 30 m.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail par lequel la ville accepte la mise à disposition pour 12 années, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 1500 €.

FREE a sollicité la ville pour la mise à disposition de 6m² pour implanter ses armoires techniques.

M. LE MAIRE : y a-t-il des remarques ?

M. MARIE : Juste une remarque, pour faire remarquer l'absurdité de la chose.

Des concurrents qui s'installent et qui augmentent de 4 m, si ça tombe, un autre arrivera et demandera 4 m de plus pour faire le même service, soi-disant au nom de la concurrence. Ça ne fait pas baisser les prix, ça ne change strictement rien et on pourrait avoir le même équipement pour faire un réseau correct, d'un seul opérateur.

Je ne vois pas pourquoi nous sommes obligés, chaque fois, de concéder de nouvelles hauteurs à de nouveaux opérateurs.

M. CORDONNIER : C'est dans les normes européennes et, également, en puissance ; la puissance européenne est de 41 V/m... et que la puissance de l'antenne représente un dixième de la puissance maximum.

Plusieurs points ont été contrôlés dans le centre-ville où l'antenne émet le plus et ça correspond, en émission, à 0,1 - 0,4, c'est vraiment bas.

M. WANNEPAIN : En ce moment, il y a des études qui sont faites sur les portables, qui sont très néfastes.

M. LE MAIRE : Il pourrait y avoir un débat sur les pylônes, mais il y a également un débat sur les téléphones à l'oreille et dans les poches.

D'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – Affaires financières

II.1 – D.D.U – Dotation de Développement Urbain. Demande de subvention

M. REANT : La Dotation de Développement Urbain a été créée par l'article 172 de la Loi de Finances, pour 2009, au bénéfice de villes particulièrement défavorisées, pour compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU, par un soutien renforcé aux quartiers.

La ville de Sin-le-Noble a été éligible à cette dotation pour les exercices 2009 et 2010. La Loi de Finances, pour 2011, a reconduit le montant global alloué à cette dotation, mais la liste des communes bénéficiaires, ainsi que le montant attribué à chacune d'elles, ne sont, à ce jour, pas connus.

Dans le cas où la ville de Sin-le-Noble serait à nouveau éligible, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, d'ores et déjà, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, sur la base des opérations qui seront représentées et qui auront reçu l'aval des autorités préfectorales.

Une nouvelle délibération sera, le cas échéant, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, afin de valider les plans de financement des opérations définitivement retenues.

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document s'y rapportant.

Nous vous avons mis une liste prévisionnelle des dossiers. Il y a le groupe scolaire du Quartier des Epis, pour 11M€.

Eléments modulaires dans le Quartier de la Sucrierie pour remédier aux désordres sur les bâtiments devenus dangereux : 150 000 €.

Acquisition d'un véhicule espaces verts pour le chantier insertion rénovation urbaine : 15 000 €.

Acquisition d'un engin porte-outils pour l'entretien des stades : 25 000 €.

Pose de sièges à la salle de basket Jean Degros au Complexe Mercier : 10 000 €.

Main courante au Stade des Frères Martel : 29 300 €.

Site Internet de la ville : 10 000 €.

M. LE MAIRE : Quelques précisions sur ces demandes de Dotation de Développement Urbain.

Sachez qu'en 2009 et en 2010, nous avons adhéré à ce dispositif, ce qui nous a permis, en 2009, d'avoir des financements à 350 000 € et, en 2010, entre 220 000 € et 230 000 €.

Nous sommes susceptibles d'obtenir de la DDU, nous sommes éligibles à cette dotation. Des fiches actions ont été émises et seront présentées chez le Sous-préfet d'ici quelques jours et pour les dossiers que vous avez dans votre délibération.

Une précision sur la construction du groupe scolaire. 11 M€, ce n'est pas du tout la somme inscrite dans la maquette financière de la rénovation urbaine ; c'était 4,5 M€. Nous nous sommes aperçus, avec les cabinets, qu'un groupe scolaire maternel et primaire était beaucoup plus cher que ce qui était marqué sur la maquette. Il s'avère que sur la maquette c'était un prix de 2006 et sous-estimé, sauf que cette convention a été signée le 12 juillet 2010 avec ces chiffres-là.

Aujourd'hui, le chiffre vrai est à peu près entre 7 et 8 M€ HT et, ensuite, il faut ajouter les frais d'ingénierie, l'acquisition du terrain, les frais de géomètre, etc., y compris l'intérieur, le mobilier. Nous arrivons à un chiffre de 11 M€ TTC.

Ce chiffre est impressionnant, car il est le double de la maquette.

Je vous propose de voter sur le principe de cette DDU et je vous propose de tout passer en revue lors d'un Conseil Municipal extraordinaire, car nous aurons un point ou deux, peut-être qu'il y aura les syndicats intercommunaux à l'ordre du jour de ce Conseil, le 13 juillet. C'est un vendredi, juste avant le bal !

Pourquoi ce Conseil extraordinaire ? Cela va nous permettre de lancer le concours pour ce groupe scolaire. Il fait l'objet d'un concours et, pour ne pas attendre le 20 septembre pour délibérer, ce qui fait un peu tard. Nous perdrons deux mois.

Je vous propose donc un Conseil Municipal extraordinaire le 13 juillet, avec un point spécifique qui est le groupe scolaire, et des explications qui vont bien sur l'avancement de la rénovation urbaine et notamment l'impact de ces nouvelles estimations. A la fois pour le groupe scolaire, mais aussi pour les autres équipements, le centre social et la salle des sports Jean-Jacques Rousseau.

Fabienne Monier sollicitera chacun des élus, pour déterminer la présence ou l'absence de chacun lors de ce Conseil. Il serait intéressant d'obtenir le quorum.

M. MARIE : D'accord pour le 13 juillet, mais au rythme des augmentations actuelles, le 13 juillet il sera à 15 M€ !

M. LE MAIRE : C'est pour cela qu'il ne faut pas traîner.

Mme LALART : Je rebondis sur le fait que ce groupe scolaire faisait 4,5 M€ au départ, que les subventions et la participation Région ANRU étaient à hauteur de 2,8 M€, donc est-il possible d'avoir le nouveau plan de financement, si vous en avez un ?

Il était normalement tenu à être présent avec le dossier DDU.

Nous triplons presque les montants, donc savoir quel est le nouveau plan de financement ou alors nous nous arrêtons à 2,8 M€ Région ANRU...

M. LE MAIRE : Justement, c'est l'objet de ce Conseil Municipal du 13 juillet. De vous donner tous les détails de ces nouvelles estimations et l'impact sur la maquette financière et, évidemment, l'impact sur les financements de l'Etat et de la Région.

Sachez que la priorité dans le cadre de la rénovation urbaine est donnée au groupe scolaire. Je parle en termes d'équipement.

M. CHOTIN : Quand tu parles du concours, tu parles du concours d'architecte ?

Le Conseil Municipal est habilité..., où il y aura une commission des marchés mise en place ?

M. LE MAIRE : La mise en place d'un concours est très rigoureuse.

Nous allons devoir nommer un jury, qui est composé de 15 membres : 5 sont des élus, 5 sont des personnalités qui peuvent être extérieures ; évidemment, je pense à l'Education Nationale qui est un acteur..., il faut être acteur, il y a toujours un intérêt à ce groupe scolaire, et puis 5 autres concernant la maîtrise d'œuvre relative au projet. Par Exemple, le cabinet SERA de la CAD. Je rappelle que c'est un groupe scolaire qui est installé sur l'EcoQuartier du Raquet et le cabinet SERA travaille également pour nous, pour la rénovation urbaine.

Il y a bien ce dispositif à mettre en place, qui nécessite une nomination et un vote en Conseil Municipal, pour ce jury.

Il était trop tôt pour le proposer ce soir sur table et il aurait été inconvenant, car nous n'avons pas tous les éléments. Il faut que nous y travaillions entre aujourd'hui et le 13 juillet.

L'Etat sera partie prenante de ce jury, bien entendu.

Sur la DDU, d'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote sur le principe de dépôt de ce dossier.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.2 – Sortie d'inventaire de matériel informatique

M. REANT : la ville de Sin-le-Noble étant propriétaire de matériel informatique devenu obsolète, il convient de sortir de l'inventaire, de la ville, les biens ci-dessous énumérés.

Je vous laisse les lire.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la trésorière municipale à sortir, du patrimoine de la ville, le matériel énuméré.

M. LE MAIRE : Nous sortons ce matériel vétuste de notre patrimoine.

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.3 – Evolution des tarifs de la Régie de recettes du cybercentre au 1er juillet 2011

M. REANT : le Conseil Municipal a délibéré, le 29 mars 2011, les tarifs du cybercentre en même temps que tous les autres tarifs de la ville. Mais, aujourd'hui, les besoins des usagers ont évolué et il vous est proposé d'ajouter un tarif à la demi-heure de connexion Internet, au tarif de 0,60 €.

Les recettes de la Régie du cybercentre citoyen sont inscrites au Budget, chapitre 70.

M. LE MAIRE : C'est pour répondre à un besoin de l'utilisateur.

Pour un quart d'heure, vingt minutes, nous faisons payer une heure. C'était délicat et, compte tenu du public...

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.4 – Evolution des droits de place du marché hebdomadaire au 1er juillet 2011

M. REANT : Il vous est proposé de compléter la grille des tarifs votée le 29 mars 2011, par les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire comme suit :

Emplacement : le mètre linéaire en 2010 : 0.60, passe à 0.65.

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Le mètre linéaire, abonnement trimestriel : de 6 € à 6,10 €.

Le mètre linéaire, forfait annuel : de 25 € il passe à 24 €. C'est une régularisation, car il y avait une anomalie.

Les bornes électriques : crédit d'heures de consommation (100 h) : de 75 € passe à 77 €.

La recette en résultant sera inscrite au Budget, chapitre 73.

Cela a été débattu avec la commission du marché, bien sûr.

M. LE MAIRE : Dans la commission des marchés, il y a le ou les représentants des syndicats des marchés.

Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II.5 – Transfert de charges à la CAD. Validation des décisions de la commission d'évaluation en date du 3 mai 2011

M. REANT : La CAD a réuni, le 3 mai dernier, la commission d'évaluation des transferts de charge. Les décisions de cette commission doivent être validées par les Conseils Municipaux des communes membres.

La commission d'évaluation des transferts de charges prévoit notamment la restitution des équipes MOUS (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale) aux villes de Douai, Lallaing, Flers et Sin-le-Noble. La CAD récupère, à temps complet, son personnel au 1^{er} février 2011 et n'assume donc plus les missions MOUS exercées pour le compte de Sin-le-Noble. Soit une restitution financière sur l'attribution de compensation de 21 242,49 en 2011 (prorata temporis) et de 23 173,62 € à compter de 2012.

Il vous est proposé, au vu du rapport joint en annexe, de valider les décisions prises par la commission d'évaluation des transferts de charges le 3 mai 2011.

M. CHOTIN : Nous en faisons partie ?

M. REANT : Oui, j'y étais avec Monsieur Havez.

M. MARIE : Je voudrais faire une petite remarque perfide, mais la réunion a eu lieu le 3 mai 2011, elle commençait ainsi « Monsieur le Président de la Communauté ouvre la première séance depuis juillet 2006... »

Je ne sais pas combien touchent d'indemnités les gens qui siègent à cette commission, mais pour siéger tous les 5 ans, j'espère que ce n'est pas exorbitant, parce qu'ils ne bossent pas trop !

N'empêche qu'ils se voient tous les 5 ans, ils vont peut-être se voir plus à l'avenir, mais les décisions tombent en 2006, en 2007, en 2008, en 2009, sur les transmissions. Je le dis et le redis encore une fois ; la CAD, il y en a marre !

De toutes ces choses qui se passent derrière le dos des habitants, c'est le moins que l'on puisse dire. Déjà, les Conseils Municipaux, les habitants ne sont pas très au courant, mais alors, les Conseils Communautaires de la CAD, encore moins.

Franchement, je trouve qu'il y a une forme de mépris, par rapport au sentiment populaire, dans la façon dont ça fonctionne. Pas seulement pour ces trucs-là. Les transferts de charges, nous ne savons même pas si c'est justifié ou non. Je n'ai même pas les moyens d'avoir un point de vue ou un avis là-dessus et je trouve qu'il n'y a pas de retour sur ce qui s'y passe. Mais toutes les décisions de la CAD, en général, aucune n'a été discutée réellement avec le public avant, aucune n'a été discutée avec les citoyens. Que ce soit le tramway, le Raquet, toutes ces choses-là, c'est après que c'est discuté et moi, ça m'énerve.

C'était juste une petite sortie comme cela, parce que nous sommes pressés.

M. LE MAIRE : D'autres interventions sur ce transfert de charges, sur la décision qui a été prise et notamment pour obtenir la somme de 21 000 € et 23 000 € à partir de 2012, étant donné que le poste MOUS, notamment à la politique de la ville, est assuré aujourd'hui par la ville de Sin-le-Noble ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ? 2 abstentions.

ADOPTE

III – Affaires sociales

III.1 – Espace multi-accueil Françoise Dolto. Evolution des tarifs au 1er juillet 2011

Mme LEGRAND : Comme chaque année, il nous faut revoir les tarifications. Cette fois-ci, elles seront revues à partir du 1^{er} juillet 2011.

Je vous fais grâce de la lecture de tout le texte, car c'est compliqué. Il y a un coefficient multiplicateur par rapport au nombre d'enfants de la famille inscrite à la crèche. Simplement, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a un revenu plafond qui est de 4 579,20 et les planchers sont de 588,41 €. Ce qui correspond aux ressources les plus basses prises en compte et les ressources les plus hautes prises en compte pour faire réaliser le tableau de tarification que vous avez en dessous.

Le tarif sinois : une famille avec un enfant va payer 2,75 pour le revenu plafond et va payer 0,35 € pour le revenu plancher. Voilà. C'est un exemple. Pour 2 enfants : 2,29 € pour le revenu plafond et 0,29 pour le revenu plancher. 3 enfants : 1,83 € pour le revenu plafond et 0,24 € pour le revenu plancher. Pour 4 enfants : 1,37 € par enfant pour le revenu plafond et 0,18 € pour le revenu plancher. Voilà.

Vous savez que la particularité est que les familles membres du personnel communal bénéficient d'une réduction de 10 %, si elles sont sinoises et d'une majoration complémentaire si elles sont extérieures.

Il y a également un tarif pour la place d'éveil, c'est une place qui est en convention avec le Conseil Général, Département du Nord, pour des enfants qui ont besoin de quitter un peu leurs foyers, pour la socialisation, pour se préparer à l'entrée à l'école maternelle. C'est à 0,35 €.

Le tarif horaire de la place d'urgence est à 2,75 € pour les sinois et 3,30 € pour les extérieurs.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques sur cette tarification ?

M. MARIE : Je ne veux pas faire trop long, mais je ne suis pas certain d'être d'accord. Je ne sais pas..., nous n'avons pas le choix, avec les critères de la Caisse d'Allocations Familiales. Ils appellent cela un taux d'effort, nous appliquons un taux d'effort aux revenus. Franchement, le plancher, vous avez, vous..., c'est 579,72 €, le plafond c'est 4 579,20 €. Je trouve que c'est un effort considérable, quand on est à 579,72, de donner 0,18 €. Ça n'est pas un grand effort quand on est à 4 579,20 € de donner 2,75 €.

Je dis cela, car la Caisse d'Allocations Familiales, elle donne des allocations, on pourrait quand même aller à la gratuité. Qu'est-ce que c'est que ce plancher de 579,72 ? C'est une façon à nous habituer à ce que les gens se débrouillent avec trois fois rien. En plus, il faut faire un petit effort, on vous met un petit taux d'effort, mais on vous met un effort quand même. Ce n'est pas juste.

Je trouve que la commune pourrait le dire. Je suppose que c'est déjà fait de temps en temps.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV - Logement

IV.1- Garantie communale pour divers emprunts : 5 PLUS et 1 PLAI, sur l'opération des Jardins de Beaulieu – rue de Douai, avec le groupe HABITAT DU NORD

IV.2 – Garantie communale pour divers emprunts : 4 PLUS et 1 PLAI, sur l'opération des Jardins de Beaulieu – rue de Douai, avec le groupe HABITAT DU NORD

Mme BRIDOUX : Je vais vous proposer de passer la 4.1 et 4.2 en même temps, car le principe est le même.

Ce sont des garanties d'emprunt pour les logements qui sont situés rue de Douai, qui sont en front à rue par rapport aux Jardins de Beaulieu. Vous vous souvenez que c'est un terrain qui devait être, au

départ, vendu pour une construction privée. Ce terrain appelé « escalope », puisqu'il ne restait qu'un morceau, a été transformé en une opération de logements sociaux. 11 logements PLUS et 2 PLAI, mais simplement en deux phases sur vos délibérations. A cette époque, pour une délibération de mars 2009 et septembre 2009, le Conseil Municipal avait souhaité donner 50 % de garantie communale, mais le montage financier n'a pas été accepté par la Caisse des Dépôts. Du coup, nous ne devons plus garantir que pour 20 %, donc c'est une bonne opération pour nous.

Ils ont trouvé d'autres financements et, que ce soit la 4.1 ou 4.2, nous vous proposons de prendre les mêmes délibérations que nous avons prises, mais, simplement, au lieu de garantir à hauteur de 50 %, nous ne garantissons plus qu'à hauteur de 20 %.

Si vous voulez, je vous lis tout, aussi !

J'oserais, oui.

Mme LALART : Pour dire que mon Groupe reste fidèle à ce qu'il disait, c'est-à-dire que ce n'est pas aux villes de garantir les emprunts, quel que soit le projet et surtout lorsque l'organisme, en l'occurrence ici la Caisse des Dépôts et Consignations, est beaucoup plus riche que la ville de Sin-le-Noble.

Simplement, une petite question. Effectivement, en annexe 4 du Budget Primitif 2011, page 92, précisément, il y a l'état des garanties d'emprunt communal, mais il y a juste les garanties communales que pour NOREVIE, SIA.

Serait-il possible d'avoir un état des lieux de toutes les garanties communales, de tous les bailleurs ? C'est quand même à hauteur de 1 200 000 €, rien que pour ces deux bailleurs.

M. LE MAIRE : Peut-être qu'ils n'apparaissent qu'une fois qu'ils sont effectifs.

Dès qu'ils seront effectifs, ils apparaîtront, c'est une obligation pour la ville.

Nous avons PARTENORD, NOREVIE, SIA, le Groupe HABITAT DU NORD, CHENELET.

M. CHOTIN : Ca ne représente pas une somme faramineuse, mais il y a quelque chose qui me chagrine dans l'article 2.

J'ai un petit vécu de ce genre d'affaires, à l'époque où j'étais Président d'une association, j'ai construit un EHPAD, j'étais l'emprunteur et nous n'avons pas pu payer les premiers remboursements de prêts et nous étions cautionnés par des mairies. Les mairies ont payé, malgré qu'ils nous aient mis au tribunal. Alors quand je lis « au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit... », ça me semble un peu léger.

Mme BRIDOUX : Ce sont les formules consacrées pour ce genre de garantie.

HABITAT DU NORD est un gros Groupe, notre risque est relativement limité. C'est vrai que nous avons eu l'opportunité et je peux vous dire que pour l'ensemble des 11 maisons, il y avait trois fois plus de candidats ou cinq fois plus de candidats que de maisons, puisque ce sont des loyers très raisonnables et, pour nous, c'était une opportunité sur laquelle nous avons voulu travailler. Je sais, par ailleurs, que le problème des garanties communales se repose chaque année, mais vous savez aussi, vous qui avez été aux affaires que dans une commune, surtout dans ce genre de petit programme, il n'y a pas ces constructions de logements sociaux sans garantie communale.

M. LE MAIRE : Effectivement, il y a du pour, il y a du contre. La ville de Sin est plutôt pour, dans sa majorité, pour apporter ces garanties.

Sans cette garantie communale, les coûts des loyers sont beaucoup plus chers. Pas beaucoup, mais plus cher.

Mme BRIDOUX : Ce qui peut remplacer une garantie communale, c'est une assurance et 2 pour cent et, bien évidemment, cela se répercute sur les loyers.

C'est pour cela qu'au départ nous avons choisi la garantie à 50 %, mais là ils ont trouvé un autre montage financier ; mais les maisons sont construites, les gens sont dedans, puisqu'ils y habitent depuis mars de l'année dernière et c'est sans doute pour cela qu'ils ne sont pas encore dans les tableaux, puisque c'était en attente.

Ils n'ont pas utilisé notre garantie, puisque cela ne fonctionnait pas tel qu'ils avaient présenté leur plan de financement.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ? 4 contre

(Mesdames LALART et JUPIN ainsi que Messieurs CAPLIEZ et VAN NIEUWENHUYSE représenté)

Abstention ?

ADOPTE

IV.3 - Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue de la Brasserie.

IV.4 – Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue Louis Dannay.

IV.5 – Garantie communale à la Société NOREVIE pour deux emprunts. Rue de la Paix.

Mme BRIDOUX : Encore des garanties communales, mais plus classiques, puisque ce sont des garanties dans le cadre de la réhabilitation.

Je vous en fais trois en même temps vu leurs avancées. Il y en a deux pour la Brasserie et c'est là qu'il faut mettre, non pas 25 logements collectifs, Monsieur le Maire l'a annoncé tout à l'heure dans la 4.5 ; c'est 33 logements collectifs. La Brasserie, il y a plusieurs prêts, réhabilitation, éco prêt. La réhabilitation de la Brasserie s'est très bien passée, les gens n'ont pas trop subi les inconvénients de réhabilitation, alors qu'ils étaient dedans. Il y a une meilleure prise en compte de l'isolation, ce qui fait que normalement ça devrait baisser, de manière très sensible, les charges. Pour l'instant, nous n'avons pas de remontées négatives. Celle-là est terminée.

Nous avons la même demande pour la réhabilitation de la rue Louis Dannay. Là, apparemment, il y a aussi de gros travaux, malheureusement il y a quelques inconvénients, le chantier est moins bien suivi et j'ai fait remonter, à NOREVIE, les problèmes. Je pense qu'il y a de bons travaux, mais on ne fait pas suffisamment attention à des petites dégradations à l'intérieur et à la vie des locataires pendant les travaux. Nous avons programmé, souhaité, une réunion pour nous faire le porte-parole des habitants pour quelques inconvénients. Néanmoins nous ne remettons pas en cause la garantie d'emprunt que nous vous proposons également à 50 %. Il faut savoir que ce sont des logements qui étaient mal isolés et, donc, même avec du chauffage qui fonctionnait souvent, les gens avaient froid. Il faut savoir, aussi, qu'il y a beaucoup de personnes âgées qui sont dans cette résidence, qui est très demandée et il y a très peu de rotations. Ce sont les petits collectifs à côté de l'école de musique.

Là encore, je peux tout vous lire si vous voulez.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

Qui est pour ?

Qui est contre ? 4 contre

(Mesdames LALART et JUPIN ainsi que Messieurs CAPLIEZ et VAN NIEUWENHUYSE représenté)

Abstention ?

ADOPTE

V- Jeunesse et sports

V.1 – Mur d'escalade à la salle Mercier. Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

M. CAMPISANO : C'est une demande de subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre des rapports conventionnels de la ville et du lycée Rimbaud qui développe des matières sportives pour le baccalauréat. Il est envisagé la réalisation d'un mur d'escalade au Complexe sportif municipal Jean Mercier.

La ville pourrait prétendre à l'attribution d'une subvention versée par le Conseil Régional. Le taux de prise en charge peut aller de 50 % à 80 % du montant total HT des travaux. Même si nous visons 80 %..., le projet global est estimé à 103 203 € TTC.

Il vous est proposé de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le projet précité, de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible, soit 80 % du montant total HT des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal au chapitre et la recette sera imputée au Budget communal au chapitre 13.

Cette demande existe depuis 3-4 ans et Monsieur Bourel, Proviseur du lycée nous a rappelé à plusieurs reprises qu'il y avait une difficulté avec la course d'orientation que les lycéens et bacheliers faisaient au Bois de Lewarde. Quelques années après, on a dit que le bois était en train de se dégrader du fait du piétinement des courses d'orientation qui se faisaient. La course d'orientation fait partie des épreuves du Bac. Un mur d'escalade pourrait et fait déjà partie des épreuves au Bac dans d'autres lycées. L'économie que ferait le lycée, avec l'économie d'autocar pour aller à Lewarde, est de 5000 € par an, c'était déjà énorme. La proposition nous a été faite pour faire cela dans la salle de basket, nous sommes allés sur place à plusieurs reprises, on nous a parlé de 100 000 €, là c'est 103 203 €, avec une possibilité de subvention de 80 %. Le Conseil Régional est favorable par rapport au piétinement du bois de Lewarde, qui va peut-être être classé, peut-être fermé car il subit beaucoup de dégâts. Ce qu'il

Conseil Municipal du 17 juin 2011

faut pour pouvoir avoir les subventions, c'est présenter un dossier en Conseil Municipal. L'instruction va se faire en août - septembre, le Conseil Régional, après, fait un passage en commission thématique et va le passer au mois d'octobre 2011. Le financement est sur 2012, donc nous espérons qu'avec des travaux, qui vont durer trois mois, que pour le 1^{er} septembre 2012 nous puissions avoir un mur d'escalade qui serait, d'après ce que disait le représentant de la Fédération Française d'Escalade, le 2^{ème} ou 3^{ème} plus grand du Nord-Pas de Calais, en hauteur. La hauteur de Mercier, par rapport à celle du Jean-Jacques Rousseau qui avait été envisagée également, nous gagnons 3 m. Comme le Conseil Régional est favorable en ce moment, il faut en profiter, car les départements et les régions sont en train de se rapprocher..., une loi est faite là-dessus et nous risquons peut-être de rater quelque chose. Avant de rater, il était important de passer ce mur d'escalade aujourd'hui. Si nous n'avions pas la subvention, nous reviendrions sur la décision, mais nous pensons avoir 80 % de l'ensemble.

Pour nous, la ville, nous aurions pratiquement, à notre charge, l'équivalent de 17 000 €, tout en sachant que sur les 103 000 €, le prix réel est 86 290 €, nous récupérons la TVA, donc il y aurait : Région : 69 000 €, ville : 17 258 €.

C'est un atout pour la ville, pour le lycée, pour les lycéens. Nous aurions un outil nouveau, dans la salle Jean Mercier, qui ne bouscule pas la superficie pour le hand-ball, le volley-ball et pour le basket.

M. LE MAIRE : C'est un investissement qui sera prévu au Budget 2012, à la fois pour la Région, car la commission à lieu en septembre - octobre, mais nous avons l'assurance, par le Président du Conseil Régional, d'un avis favorable sur cet investissement et plutôt à hauteur de 80 %. En sachant que la partie fonctionnement de ce mur d'escalade serait prise en charge par le lycée.

Il y a ce que nous appelons le traçage, nécessaire à ce mur, qui fait à peu près 2000 € et la maintenance annuelle est de 1050 € TTC. La première année, ça coûterait au lycée 3000 € et ensuite 1000 € par an pour la maintenance. Il y aura une convention d'utilisation de ce mur d'escalade, puisque le propriétaire est bien la collectivité. Nous le mettons à disposition du lycée en sachant qu'il aura un moniteur agréé à l'alpinisme et que nous n'avons pas de moniteur ou de personnel agréé. Si une association souhaitait utiliser ce mur, il serait bien évident qu'ils devraient faire foi d'un moniteur habilité.

Ca règle quelque souci vis-à-vis d'allers et venues entre le lycée Rimbaud et le Bois de Lewarde et c'est une épreuve du Bac pour la plupart des candidats. Ca valorise cet équipement sportif, Jean Mercier.

M. CAMPISANO : En même temps que les ¾ d'heure de bus aller, les ¾ d'heure retour, avec le lycée juste à côté, on peut faire de l'escalade facilement.

Ce mur dépend de la Fédération Française d'Alpinisme.

M. CHOTIN : Jean-Jacques Rousseau, il est utilisé ?

Qu'est ce qu'on en fait ? On le démonte, on le revend ?

M. LE MAIRE : Il n'est pas aux normes, pas assez haut pour l'épreuve du Bac qui nécessite une réglementation.

Malheureusement, il ne répond pas.

Mme BRIDOUX : Il a été utilisé du temps où nous avions un animateur qui avait la compétence mur d'escalade, il n'est plus là et, à mon avis, il n'est plus utilisé.

M. CAMPISANO : Celui qui est utilisé, c'est celui du collège. Les élèves de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème} sont heureux de faire de l'escalade, même si c'est très petit. Par contre, ils seraient contents d'en trouver au lycée.

Ca leur ferait sept années d'escalade.

Mme BRIDOUX : Le mur de Jean-Jacques Rousseau n'est pas conforme à une épreuve du lycée. Il est beaucoup trop petit.

M. HIOLE : Dans le collège, ils ont un petit mur d'escalade, celui de Jean-Jacques Rousseau est beaucoup plus grand.

Pourquoi ils ne s'entraînent pas dessus ?

Mme DEMARESCAUX : Au collège, généralement, le club d'escalade se pratique le midi. Il y a des sessions de sport où ils ont des sessions d'escalade, mais le club se pratique entre midi... et le mercredi, mais ça correspond tout à fait au niveau des élèves, puisque c'est en loisir.

Le mur du collège est peut-être moins haut, mais beaucoup plus large, ce qui permet à beaucoup plus d'élèves de pouvoir s'entraîner ensemble.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ? 1 abstention. (M. HIOLE)

ADOPTE

IX – Vie associative

IX.1 – Subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche « Rhénanie Ruhr et Tyrol »

Mme HADJ : Cette Association vient d'acheter un nouveau drapeau d'une valeur de 1 788,83 € TTC. Elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Comme elle a obtenu un financement FPH, il vous est demandé d'accorder une subvention de 1 025 €, le restant du montant du drapeau.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ? 2 abstentions (Monsieur MARIE et Madame L'HOSTIS)

ADOPTE

IX.2 – Subvention exceptionnelle de démarrage à l'Association « Les petites mains sinoises »

Mme HADJ : Cette Association vient de se créer, c'était le Club de couture qui était installée au SIRFAG. L'animatrice a pris sa retraite et il vous est demandé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 €.

Pour toute nouvelle association, c'est la subvention qui est accordée, demandée et accordée.

M. LE MAIRE : Avez-vous besoin d'explications ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X – Culture, fêtes et communication

X.1 – Ecole de musique. Ouverture d'une discipline théâtre.

Mme DABONNEVILLE : Une ouverture de discipline théâtre à l'école de musique.

A l'instar de ce qui s'est passé pour la pratique du chant, en octobre 2009, l'école de musique proposera à la rentrée de septembre 2011 une nouvelle discipline : le théâtre.

Il vous est proposé de décider l'ouverture de cette nouvelle discipline, qui vient compléter la musique et le chant, de créer un poste de professeur contractuel à raison de huit heures par semaine, spécialité arts dramatiques, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique, de créer un tarif pour cette discipline, à savoir : 60 € pour les adultes sinois, 80 € pour les adultes extérieurs, gratuit pour les enfants sinois et extérieurs jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire.

Il est à noter que l'école de musique hébergera également dans ses locaux les activités de l'espace municipal de danse à la rentrée de septembre, créant ainsi un véritable pôle d'activités artistiques.

Mme LALART : Où va se trouver l'école municipale de danse, à l'école de musique ?

Mme DABONNEVILLE : Le sujet a été étudié entre tous les acteurs, à savoir, entre autres, avec le Directeur de l'école de musique et Virginie Blot, et donc l'école de danse sera transférée dans les locaux de l'auditorium de musique. L'auditorium sera équipé. Une salle est réservée aux vestiaires.

Mme LALART : En-ce qui concerne la nouvelle discipline du théâtre, ça fonctionnera en parallèle avec La Mandragore, ou... ?

Mme DABONNEVILLE : La Mandragore continuera à exister puisque c'est une Association. Par contre, la convention prend fin, fin juin et le souhait de la municipalité a été de créer une activité théâtre municipal et non plus associatif.

Mme LALART : Il n'y aura pas de renouvellement de convention avec la Mandragore ?

Mme DABONNEVILLE : Non, la convention ne sera pas renouvelée.

M. LE MAIRE : La convention liait la ville avec l'Association « Théâtre de la Mandragore » sur l'aspect résidence et la production de pièces de théâtre, également les ateliers enfants, adultes et avec le collègue.

Ces activités seront assurées par la municipalité.

Mme JUPIN : La Mandragore était à Maria Casarès. Cette salle va être dédiée à quoi, maintenant ?

Mme DABONNEVILLE : Comme il s'agit d'un pôle artistique complet, il y aura une répartition de la salle entre l'activité musicale et l'activité théâtrale.

Mme JUPIN : Elle n'est pas bien insonorisée pour la musique.

Mme DABONNEVILLE : En ce qui concerne ce propos, je dirais que si Nicolas Castelain, spécialiste musique, considère que cette salle peut être utilisée, je pense qu'il faut lui faire confiance.

M. LE MAIRE : Dans le cadre des fins d'années scolaires de l'école de musique, bien entendu, comme les autres fins de scolarité, en mai et en juin, elle sera destinée aux auditions de toutes les classes. Elle est très appropriée à ce type d'activités. Ce n'est pas la fanfare ni l'harmonie, c'est vraiment adapté pour les auditions.

M. DABONNEVILLE : La salle Casarès est déjà utilisée par l'école de musique pour des pratiques musicales un peu plus intimistes. Par exemple, il y a eu, l'année dernière, un concert de harpe, des activités piano.

Pour certains instruments, cette salle se prête très bien.

M. LE MAIRE : Elle fait 100 places assises et elle est franchement adaptée pour le théâtre, elle a été faite pour cela, mais aussi pour la musique, et est également utilisée par les associations pour différentes conférences.

M. JUPIN : L'ancienne, de danse, elle va être encore utilisée, va être rasée ?

M. LE MAIRE : Rue Paul Foucault, elle sera libérée.

Elle était entièrement dédiée à la danse, cette salle sera destinée aux associations. Pas à une association, mais aux associations qui le souhaitent. Nous pensons tous à l'association « Gare au fou du puits », qui cherche depuis longtemps un local, c'est une opportunité pour cette Association de pouvoir l'utiliser, mais à d'autres également.

Elle fera l'objet d'une rénovation, un rafraîchissement qui ne sera pas à nos frais. Nous donnerons un peu plus de détails d'ici peu, en septembre, sur un organisme qui vient s'installer sur Sin : l'ITEP. C'est l'ancienne chapelle qui a été détournée pour la danse, initialement prévue pour les associations et qui revient dans le giron des associations et est très bien adaptée, avec du parking. Il y a du terrain, derrière, qui appartient à la ville, fallait-il démolir ou pas ?

Aujourd'hui, il n'est pas question de démolir cet ensemble. Il y a eu une réfection de faite, d'isolation à l'arrière, l'année dernière..., les toilettes, les vestiaires. Nous estimons que cet investissement suffit à la garder encore quelques années.

Cet équipement n'est pas spécialement beau, mais il est sain et il va rendre service.

M. WANNEPAIN : Je me souviens qu'au début, lorsque nous avons récupéré cette salle, nous devions faire une salle polyvalente avec une cuisine dans le fond.

Est-ce que cela va être aux associations et au sinois pour des réceptions ?

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas l'équiper de cuisine. C'est une salle qui va être mise à disposition des associations.

Est-ce qu'elle peut être mise à disposition des particuliers ? Franchement, je ne sais pas répondre aujourd'hui à ta question. Pour moi c'était pour les associations avant tout. Il faut réfléchir.

C'est un équipement en plus pour les associations.

Mme DABONNEVILLE : Cette salle va conserver son équipement intérieur, le plancher, les miroirs intérieurs et elle est demandée pour des activités danse.

Elle sera tout à fait utilisée.

Mme LEGRAND : Le centre social utilise la salle pour faire du hip-hop, par exemple.

Il y aura une redistribution par rapport à certaines activités qui sont adaptées pour ce local.

M. LE MAIRE : Il y a un parquet, enfin ce n'est pas un parquet, ce sont pratiquement des plaques de novopan vernies, des glaces indémontables, sinon on les casse. Donc, on laisse la salle dans l'état.

D'autres remarques ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X.2 – Festivités de la ducasse 2011 – contrats

Mme DABONNEVILLE : Dans le cadre des festivités de la Ducasse qui auront lieu du 25 juin au 3 juillet, sont proposés, par le producteur TOP REGIE, les spectacles suivants :

Samedi 25 juin : Orchestre Jean-Louis Herbin pour un bal public

Vendredi 1^{er} juillet : Brasscoussband pour une animation sur la braderie nocturne

Samedi 2 juillet : Génération Disco Houcine pour un spectacle de plein air, espace Aragon

L'ensemble pour un montant TTC de 7000 €.

Dimanche 26 juin : les Chtis Gilles, 3006,75 €.

Dimanche 3 juillet : le cortège carnavalesque pour 55 725,10 €.

Les éléments techniques, son et lumière, la restauration, l'hébergement, les frais de transport et les taxes parafiscales sont à la charge de la ville, comme d'habitude, selon les conditions de chaque contrat.

M. LE MAIRE : Des remarques ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

Mme DABONNEVILLE : Le thème du cortège est « Sous le soleil des tropiques. »

Nous avons 15 groupes auxquels il faut ajouter les harmonies, celle de Sin-le-Noble, celle de Dechy et les associations, les Epinettes Sinoises, l'Espace Loisirs et Sport, qui cette année se mêlent au défilé et nos trois géants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI – Personnel communal

XI.1 – Défraiement mensuel pour une stagiaire. Modification

M. LE MAIRE : Le 27 avril dernier, nous avons décidé d'attribuer, à une stagiaire étudiante en Master 2 de Sciences Po, un défraiement mensuel fixé à 417,08 € et, étant donné que la somme prévue lors de son recrutement était différente et que celle-ci reste inférieure à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, il vous est proposé de fixer ce défraiement à 500 €. C'est d'avril à septembre. Elle est au sein du service de rénovation urbaine et travaille sur l'aspect sécurité et prévention.

Des questions ?

Qui est pour ?

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Qui est contre ?
Abstention ?
Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI.2 – Création de postes à temps non complet pour la nomination de 2 professeurs de l'école de musique suite à leur réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité cor et hautbois

XI.3 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, spécialité Tuba

M. LE MAIRE : Création de 2 postes concernant des professeurs de musique, suite à leur réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité cor et hautbois.

Et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une spécialité Tuba.

Ce professeur était non titulaire, il devient titulaire. Un professeur de musique, compte tenu d'un nombre d'heures restreint, officie dans plusieurs collectivités. Il peut devenir titulaire de son poste dans l'une des communes.

Des questions ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI.4 – Création d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à avis de la commission administrative paritaire.

M. LE MAIRE : Un agent devient technicien territorial à compter du 1^{er} juillet 2011.

Mme BRIDOUX : Je n'ai évidemment rien contre la personne qui bénéficie d'une promotion sociale, mais je voudrais exprimer le regret que je partage avec plusieurs membres de mon Groupe, que quelqu'un d'autre, qui pouvait aussi bénéficier de cette promotion sociale, et beaucoup plus proche de la retraite, n'ait pas été mis en numéro 1 et donc aurait été choisi par le centre de gestion.

Mais je voterai pour.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Mme LALART : Nous partageons le même avis que Madame Bridoux et son Groupe.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII - Divers

XII.1 – Modification des commissions municipales

M. LE MAIRE : Suite à l'arrivée de Monsieur Raymond Capliez, de revoir les commissions municipales.

Des propositions ont été faites. Il s'agit, si c'est conforme aux souhaits :

- Raymond Capliez dans la commission travaux urbanisme,
- Stéphanie Lalart dans la commission jeunesse et sport,
- Raymond Capliez dans la commission environnement cadre de vie,
- Raymond Capliez dans la commission d'appel d'offres, en tant que suppléant,
- Raymond Capliez dans la commission consultative des services publics locaux

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Et notamment, ça correspond à la Loi Sapin. Je pense n'oublier aucune commission. C'est conforme ?
Qui est pour ?
Qui est contre ?
Abstention ?
Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII. – Dénomination de voie

M. LE MAIRE : C'est affiché à l'écran et vous l'avez sur la table.

Les futurs locataires de SNI, qui vont débarquer en juillet et en août, évidemment ont besoin d'une adresse qui n'existe pas aujourd'hui. Tout au moins pour la partie qui part de la Rue Paul Foucault, pour aller vers la future voie structurante. Donc ces locataires ont besoin d'une adresse.

Il vous est proposé d'appeler cette nouvelle voirie « Rue des Grands Chais. » C'est un terme, un élément, les « Grands Chais » existent à la coopérative rue Paul Foucault. Ils existent encore, effectivement ils ont été gardés, ils sont pleins, ils sont vides... .

Nous ne savons pas ce qu'il y a dedans, mais peut-être qu'il y a un bon Bordeaux de 1950 !.

Mme BRIDOUX : Ou un velours de l'estomac.

M. LE MAIRE : Nous ne savons pas trop et, effectivement, comme nous sommes très près de la coopérative qui est assez symbolique, « la rue des Grands Chais. »

C'est la Société SNI qui s'installe, ce sont des militaires, je rappelle.

Je crois qu'il y en a en tranches de logements, 15 et 10, quelque chose comme ça. Une tranche cette année et une deuxième tranche l'année prochaine.

Avez-vous des remarques sur la rue des Grands Chais ?

Bien.

Je crois qu'on rappelle aussi l'histoire, quelque part. Voilà.

Daniel va rajouter quelques choses, oui.

M. CORDONNIER : Simplement pour dire que les maisons qui sont parallèles avec la rue Paul Foucault auront des numéros de la rue Paul Foucault et pour les maisons intérieures ce sera une nouvelle numérotation métrique.

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions, Daniel.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII – Etat des décisions directes

M. LE MAIRE : Les décisions directes, y a-t-il des remarques ?

M. WANNEPAIN : La numéro 100, parce qu'il y a eu un Conseil Municipal il n'y a pas tellement longtemps suite à une visite de sécurité d'un contrôle de normalisation, nous avons alloué une certaine somme pour refaire l'électricité à l'école Salengro et je me demande si ça vient en complément ou si c'est la suite ?

Donc, c'est en complément de ce qui avait été mis avant ?

Cà n'a jamais été fait, donc dans l'appel de décision directe qu'on a voté il y a quelque temps est caduque.

M. CORDONNIER : Ce que nous avons fait, Salengro... euh... Langevin, mais pas Salengro.

M. LE MAIRE : On ne va pas se bagarrer là, mais on va vérifier.

Nous allons vérifier si la décision directe numéro 100 a déjà été passée en décision directe en 2010, c'est ça Maurice ? En 2010 ? Ou il y a quelque temps, précédemment ?

M. CORDONNIER : Oui, précédemment il y avait une somme de 40 000 et ça n'a pas été fait. Oui, 40000 c'est caduque, c'est 29000.

M. LE MAIRE : Ca marche, très bien.

M. CORDONNIER : Sur le Budget c'est annulé les 40000 ?

M. LE MAIRE : Je n'ai plus en tête, il faut vérifier.

Simplement, vous rappeler que demain c'est l'inauguration de la Maison de Quartier Mandela, avec une ouverture de 13h30 jusqu'à 19h et l'inauguration officielle à 15h, en présence du Sous-préfet et de Monsieur Vandierendonck du Conseil Régional.

N'oubliez pas de signer le registre qui se trouve sur la table en sortant.

Une info sur la bactérie, puisque pour certains d'entre vous et pour ceux qui lisent les flashs info, la bactérie E. Coli ; sur les six ou sept enfants hospitalisés à Lille, trois sont de Sin-le-Noble.

Trois sont de Sin-le-Noble et, sur ces trois, il y en a une qui fréquente une école de Sin-le-Noble, une école maternelle.

Les nouvelles que j'ai eues ce matin de cette enfant, puisqu'évidemment vous vous doutez bien que les informations sont pratiquement tenues..., je ne dirai pas au secret, mais sont très confidentielles. Nous avons réussi à contacter la maman de cette enfant qui fréquente une école maternelle de Sin et la famille évidemment est très proche de l'école, mais également proche du LIDL concerné par ses steaks « Country. »

Il s'avère, effectivement, que cette enfant avait été hospitalisée au Centre Hospitalier de Dechy, samedi, pour une gastro, tout simplement et d'autres enfants sont venus, ont été hospitalisés pour le même phénomène, les mêmes symptômes et, après enquête, mais une enquête très rapide, il s'avère que l'origine était identique.

Ils ont été hospitalisés dès le lendemain, le dimanche, à Jeanne de Flandres à Lille.

Donc, tous les enfants qui présentaient ce type de symptômes et effectivement qui faisaient l'objet d'un recoupement alimentaire, c'est-à-dire d'une chaîne de magasins ; bon c'est LIDL, c'est dit dans la presse, donc on ne va pas se cacher sur les LIDL. Il s'agit d'un des LIDL et le LIDL de Saint le Noble, il y a d'autres LIDL concernés, notamment à Vieux-Condé. Là, vous avez entendu parler que c'étaient les régions de Douai, Valenciennes et de Dunkerque.

Pour Douai, c'est plutôt Sin-le-Noble, pour Valenciennes, c'est plutôt Vieux-Condé. Et Dunkerque ce n'est pas forcément Dunkerque, mais c'est peut-être une ville à côté.

Donc, il y a bien une bactérie et il semblerait qu'elle provienne des steaks hachés de la marque « Country steak country »

Pour des raisons aujourd'hui qui ne sont pas déterminées, simplement que cette bactérie vit même congelée, où elle revit en tout cas une fois décongelée, mais elle est tuée à 65°.

Donc il a été recommandé de manger des steaks..., et il semblerait que ce soit vrai pour la viande en général, mais en tout cas pour ce type de produits, de la manger cuite, à point.

Cette famille... qui a subi cette hospitalisation, dont une enfant a été hospitalisée ; d'autres enfants de cette même famille n'ont pas été hospitalisés, puisqu'ils ne présentaient pas les symptômes. Peut être dû aussi à l'âge, à l'immunité de l'organisme et peut-être aussi à la cuisson, plus ou moins, de ces steaks.

La mère est restée durant son séjour à l'hôpital avec son enfant et devrait sortir ce week-end.

Voilà.

Il y a des enfants qui ont subi des transfusions et des enfants qui ont subi des dialyses.

Je ne saurais pas vous dire ce qu'a subi cette enfant de l'école de Sin, si c'est une dialyse ou une transfusion, je sais que les médias arrivent à obtenir ces informations-là.

Donc, il y a de fortes chances que la mère soit interviewée et que ça apparaisse dans les journaux.

Donc, sachez que trois cas à Sin-le-Noble, le LIDL de Sin-le-Noble est concerné. Comme tous les LIDL, immédiatement, dès l'annonce, il a vidé ses congélateurs tout simplement et a passé le message de rapporter les lots de steaks, même au-delà de ceux qui n'étaient, effectivement, pas incriminés.

Souhaitons que cette bactérie, selon l'Agence Régionale de Santé, ne soit pas du tout de la même souche que celle qui tue en Allemagne, où ils sont arrivés à 39 morts.

Mais, parmi les enfants hospitalisés à l'hôpital, il semblerait, alors... il y a des informations contradictoires..., qu'effectivement, un enfant d'Amiens serait mis en coma artificiel d'après le docteur. Il serait mis en respiration ou en coma artificiel. Donc, effectivement, il y aurait des complications, puisque les complications de cette bactérie, qui se présentent d'abord par une similitude à la gastro, présentent des diarrhées sanglantes et ensuite la bactérie attaque les reins, d'où les dialyses et d'où, effectivement, la transfusion ; elle pourrait atteindre le système neurologique. Voilà.

Donc, ça peut être grave pour certains, il ne faut pas minimiser l'importance de cette bactérie, il n'y a pas, aujourd'hui, de panique parmi les usagers de LIDL, à ce que je sais aujourd'hui.

Peut-être y en aura-t-il, mais aujourd'hui il n'y a pas de panique. Je crois que l'histoire des concombres, il y a quelques jours, fait que l'on reste prudent sur l'origine de la bactérie, mais bon !

Toujours est-il qu'il y a véritablement, soit une rupture de froid, ou un manque d'hygiène lors de l'abattage. En tout cas ça reste à déterminer. Voilà.

Donc je tenais à vous en informer puisque ça touche Sin-le-Noble.

Donc, je n'ai pas d'autre information.

Je vous souhaite une excellente nuit, il est 22 h 20, merci d'avoir tenu jusqu'au bout.

Prochain Conseil Municipal le 13 juillet 18h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20.
